

de pénurie de terre alliée à la règle absolue de non propriété du sol rendent toute notion de limite cadastrale proprement impensable. Les droits de propriété portent exclusivement sur les fruits de la terre. C'est par rapport aux plantations (arbres fruitiers), à l'état de la végétation (jachères ou forêt primaire), aux interdits magiques (forêt « tabou » *lihjän*) que des restrictions sont apportées au libre usage de la terre.

Le problème est en fait posé en termes de droit personnel. L'arrivée d'un étranger dans le but de cultiver un champ implique son association au groupe, son irruption dans la vie quotidienne du village et en cas de litige il doit se soumettre à l'arbitrage du « leader » et il peut, éventuellement, se faire renvoyer. C'est dans ce sens qu'est contrôlé l'établissement d'un nouveau-venu et dans ce sens que le groupe de voisinage a des droits sur l'espace qui l'entoure.

Mais le cas est de pure théorie car l'accès au sol résulte toujours d'une histoire préalable de relations avec le groupe ou certains de ses membres.

c - le rurungan dans l'image de la société : il est tout à fait significatif qu'un rapport d'alliance potentielle puisse trouver à s'exprimer dans le vocabulaire entre groupes de résidence. On peut dire et on dit en effet que tel groupe de voisinage X est *pängängärusan*, c'est-à-dire qu'« il contient des jeunes filles épousables (pour les jeunes gens du groupe dont fait partie le locuteur) ».

L'allié potentiel apparaît donc sous les traits d'un groupe local et non - c'est cela qui est remarquable - d'un groupe de parenté.

D'autre part, les rapports de distance spatiale entre *rurungan* traduisent des rapports de distance sociale entre eux. C'est ce que nous avons rapidement noté à propos du *tambilaw* (cf. p. 219).

Il ressort de ces remarques que, dans la représentation qu'ont les Palawan de leur société, le groupe local tient le rôle de sujet des rapports sociaux collectifs. Cela est sans doute en conformité avec l'analyse que nous faisons du *rurungan*, mais il n'en est pas moins frappant de constater qu'une société qui fonde l'essentiel de ses relations sociales sur la parenté et qui ignore toute forme de propriété foncière ou territoriale permanente, choisisse justement de représenter sa configuration générale par des rapports spatiaux et des unités locales.

La région

Le seul cadre dans lequel puissent s'insérer les relations inter-*rurungan* est celui de la région mais cette notion, de nature essentiellement subjective, est difficile à définir « de l'extérieur ». Comme nous l'avons déjà noté (cf. Ch. II, p. 108 note 18 et pp. 114-115) la région est une unité qui se définit du point de vue d'un groupe local, c'est-à-dire par son centre plus que par sa périphérie. Chaque groupe local, autrement dit, a de « sa » région une vision différente de tout autre groupe local. C'est pour cela que cette notion est appelée ici « subjective ».

Toutefois la pratique qu'ont plusieurs groupes voisins peut coïncider en plusieurs points et la notion acquiert alors un certain degré d'objectivité ; elle

correspond alors : 1°) à une aire écologique (une vallée ou deux vallées voisines), 2°) à une aire à tendance endogame (cf. p. 115 *sqq.*), 3°) à une aire d'arbitrage : un ou plusieurs spécialistes de droit coutumier, qui étaient, semble-t-il, dans le passé, à la tête de groupes locaux plus importants, sont juges en dernière instance de tous les litiges entre membres d'un même ensemble de groupes de voisinage. Éventuellement ils pouvaient représenter la région à l'extérieur (cf. pp. 108-109) (32).

La région n'est pas un ensemble fermé et les communications sociales enjambent constamment les frontières géographiques qu'on peut être tenté de lui assigner. C'est une notion utile seulement pour situer les rapports inter-individuels et les relations de droit dans un cadre supérieur à celui du groupe local.

Le seul critère explicite fort qui nous conduise à utiliser cette notion relève du droit coutumier : de ce point de vue la région est l'ensemble des gens qui reconnaissent une même instance supérieure d'arbitrage et de jugement. Un tel consensus est au fondement d'un découpage plus récent, le découpage administratif.

Découpage administratif (33)

Le découpage récent, pour les vallées de la Mākagwaq et de la Tamlang, en unités administratives (barrios et sitios) et l'introduction des affaires politiques dans la vie palawan sont des facteurs de changement qui peuvent conduire, à l'avenir, à la formation de factions, de partis, de groupes territoriaux, d'une hiérarchie et d'une certaine centralisation. Actuellement, la division en sitios qui date de 1971 n'est qu'un cadre où s'exercent les mécanismes traditionnels de l'autorité et du droit coutumier. Ce nouveau découpage est toutefois très intéressant parce qu'il constitue une tentative pour adapter une situation de fait héritée de pratiques traditionnelles à des notions administratives nouvelles. Le regroupement de *rurungan* en sitios s'est fait après délibération des habitants de la région et représente donc le point de vue palawan en la matière.

Traditionnellement les *panglima* (34), spécialistes du droit coutumier (*adat*), constituaient des foyers d'arbitrage en nombre limité et agissaient comme une force médiatrice entre individus de plusieurs *rurungan* (cf. *supra*). C'est d'ailleurs la situation que l'on observe encore aujourd'hui. L'autorité des *panglima* repose sur le consensus et ils dérivent leur statut de leur connaissance de la

(32) Ces représentants et juges de droit coutumier portent alors le titre de *pagibutan* (et non *pagibutan* = « leader » du groupe local). La région est appelée *sāngkālabaq* = « un ensemble territorial »).

(33) L'exposé qui suit a été écrit avant l'introduction des « barangay » mais il reste encore valable en 1975, le cadre administratif nouveau ne s'étant pas encore imposé autrement que par la substitution du terme « barangay » à celui de « barrio », en tout cas pour la région qui nous concerne.

(34) Le titre de *panglima* correspond à la fonction de « leader » (*pagibutan*) du groupe local doublée de celle de spécialiste de droit coutumier (*ukum, māmimisara*).

jurisprudence et non de liens d'allégeance collectifs. Les services des *panglima* sont requis en cas de litiges par les individus qui appartiennent au même *rurungan* ou à un *rurungan* voisin. La présence d'un *panglima* (35) (ou spécialiste juridique) pour plusieurs *rurungan* et, d'une façon plus générale, l'existence d'un pouvoir d'arbitrage qui s'étende au-dessus des *rurungan*, est justement l'un des critères qui a conduit au regroupement des *rurungan* en sitios inclus dans un barrio.

Les modalités du découpage ont été déterminées par un mélange de trois critères :

- 1^o) reconnaissance d'un pouvoir d'arbitrage s'étendant sur plusieurs groupes voisins,
- 2^o) proximité géographique des hameaux formant un même sitio,
- 3^o) liens de parenté existant entre ces hameaux.

Le barrio de Tabud comprend les sitios :

- Tabud (*rurungan* de Tabud, Dau, Bäjsu, Karurugan...)
- Tabingalan (Tabingalan, Mangkupa 1)
- Bungsud (Bungsud, Tanduk, Kändis, Ulangu-Ulangu, Bangkudu, Răpit)
- Täwläj
- Kangrijan (Kulban, Pinukulan, Kangrijan, Mangkupa 2)

Les *rurungan* de Kugun-Kugun, Käjasjan, Tabuq et Kämântijan forment ensemble un sitio dépendant d'un autre barrio (Kabangaqan).

Le barrio de Tabud comprend 7 *kunsjal* (conseillers de barrio), 2 *panglima* et un « barrio captain ». Le titre de *panglima* est officieusement reconnu par le tribunal de Brooke's Point. Les *kunsjal* sont eux aussi, en fait, des *panglima* dans le sens traditionnel, seul le titre est nouveau. Leur fonction est celle de gardien de l'*adat* et à cette fonction ils ont ajouté des attributions accessoires comme celles de faire respecter les directives émanant des autorités municipales. Ces attributions sont pratiquement nulles dans la montagne et ne sont effectives qu'en zone de contact. Il y a 1 *kunsjal* par sitio et les *rurungan* qui dépendent d'un sitio reconnaissent l'autorité de ce *kunsjal*. Celle-ci, encore une fois, ne s'exerce que dans le domaine du droit coutumier et selon les procédures traditionnelles. Dans certains cas il y a plus d'un *kunsjal* par sitio et parfois il y a à la fois un *kunsjal* et un *panglima* pour le même sitio. En réalité tous les individus reconnus comme connaissant l'*adat* sont des foyers potentiels d'arbitrage et l'attribution de nouveaux titres ne change guère la situation. D'autre part l'affiliation des individus à tel ou tel sitio n'est nullement irréversible et chacun peut demander les services d'un *panglima* ou *kunsjal* indépendamment de son lieu de résidence. Les membres d'un sitio ne sont pas engagés par leur résidence envers tel ou tel *panglima* bien que ce soit l'usage de requérir l'assistance du spécialiste le plus proche. Enfin le regroupement en sitios ne provoque pas l'apparition de blocs territoriaux indépendants.

(35) Le spécialiste de droit coutumier qui fait figure de juge suprême pour une région est plus volontiers appelé *pagibutän* (cf. p. 233, note 32).

VII — RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Les Palawan de la Mäkagwaq et de la Tamlang se répartissent en groupes de résidence formés par l'association de familles élémentaires. Les modalités d'association en groupes de voisinage ont des implications sociales et économiques importantes sur le plan notamment de la redistribution du produit et des rapports d'autorité.

Les groupes de voisinage sont ainsi munis d'une organisation et forment des entités collectives mais l'appartenance à un groupe de voisinage n'est pas irréversible et le contenu d'un tel groupe change à court terme et à long terme.

Si l'on excepte le cadre encore superficiel du découpage administratif il n'y a pas d'association de groupes de voisinage en tant que tels et les relations s'étendant sur une région sont essentiellement d'ordre inter-individuel. Un foyer d'arbitrage unique est cependant reconnu pour un ensemble de groupes de résidence.

L'organisation en groupe ou association de résidence forme le modèle même de la société palawan : c'est sur cette scène que se déroule la vie sociale et c'est à travers l'association de familles conjugales que se réalise et s'achève le système des relations sociales dégagées du système de parenté.

Pour un Palawan de la Mäkagwaq et de la Tamlang, le groupe de résidence est toute la société.

VII. RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Les groupes de voisinage sont des entités sociales qui existent dans les zones de contact. Ils sont constitués de personnes qui habitent dans la même zone et qui ont des relations sociales et économiques entre elles. Les groupes de voisinage sont des entités sociales qui existent dans les zones de contact. Ils sont constitués de personnes qui habitent dans la même zone et qui ont des relations sociales et économiques entre elles.

Les groupes de voisinage sont des entités sociales qui existent dans les zones de contact. Ils sont constitués de personnes qui habitent dans la même zone et qui ont des relations sociales et économiques entre elles. Les groupes de voisinage sont des entités sociales qui existent dans les zones de contact. Ils sont constitués de personnes qui habitent dans la même zone et qui ont des relations sociales et économiques entre elles.

Si l'on considère les groupes de voisinage comme des entités sociales, on peut dire qu'ils sont des entités sociales qui existent dans les zones de contact. Ils sont constitués de personnes qui habitent dans la même zone et qui ont des relations sociales et économiques entre elles. Les groupes de voisinage sont des entités sociales qui existent dans les zones de contact. Ils sont constitués de personnes qui habitent dans la même zone et qui ont des relations sociales et économiques entre elles.

L'organisation en groupe ou association de personnes est une forme de vie sociale qui existe dans les zones de contact. Elle est constituée de personnes qui habitent dans la même zone et qui ont des relations sociales et économiques entre elles. Les groupes de voisinage sont des entités sociales qui existent dans les zones de contact. Ils sont constitués de personnes qui habitent dans la même zone et qui ont des relations sociales et économiques entre elles.

Le terme de *parangin* (parangin) désigne un titre de noblesse qui est attribué à certaines personnes dans les zones de contact. Ce titre est attribué à certaines personnes dans les zones de contact. Ce titre est attribué à certaines personnes dans les zones de contact.

Le titre de *parangin* est attribué à certaines personnes dans les zones de contact. Ce titre est attribué à certaines personnes dans les zones de contact. Ce titre est attribué à certaines personnes dans les zones de contact. Le titre de *parangin* est attribué à certaines personnes dans les zones de contact. Ce titre est attribué à certaines personnes dans les zones de contact. Ce titre est attribué à certaines personnes dans les zones de contact.

(11) La spécialité de droit coutumier qui fait figure de juge suprême pour une zone est plus volontiers appelé *parangin* (cf. p. 233, note 11).

CONCLUSION

UNE SOCIÉTÉ SIMPLE

La société palawan se caractérise sans doute par l'extrême simplicité de son organisation. Cette simplicité se traduit d'abord par un état de très faible diversification. Au contraire d'autres sociétés traditionnelles, la société palawan ne possède aucune de ces institutions spécialisées, de ces groupements fonctionnels, de ces clivages apparents, de ces activités collectives mobilisatrices de tout ou partie de la population, bref de ces événements collectifs ou de ces différences internes qui fournissent au moins un point de départ à l'analyse sociologique.

Chez les Palawan en effet la division du travail est embryonnaire, le pouvoir inexistant, la richesse matérielle négligeable dans ses effets économiques ou sociaux, les conflits restent individuels, la société est strictement égalitaire, les rituels même sont rares et dépouillés...

Cette simplicité constitue une difficulté majeure parce qu'elle oppose à tout essai d'interprétation ou d'analyse, non pas justement des mécanismes très complexes mais l'absence de tout mécanisme. Sans doute la société palawan n'est pas une société ostentatoire et fait de la discrétion la vertu principale des comportements sociaux. Mais, croyons-nous, ce n'est pas par une observation plus minutieuse que la difficulté sera écartée ; celle-ci tient d'abord à notre capacité très limitée à saisir le ou les principes d'une telle organisation. Le problème se pose à un niveau théorique.

C'est qu'en effet on peut même douter que cette population constitue une société plutôt qu'une simple collection d'individus, que la vie collective soit autre chose qu'une série de situations aléatoires et qu'une masse informe de liens interpersonnels. Ni la description ethnographique ni les explications fonctionnalistes que l'on trouve dans la littérature spécialisée ne nous semblent suffisantes pour mettre fin à ce doute et donner prise sur la réalité.

Parce que cette organisation ne présente aucun trait saillant, aucune institution marquante, aucune règle immédiatement décisive, parce que nous ne pouvons recourir à la description circonstanciée d'aucune performance sociolo-

gique privilégiée, nous sommes contraints de situer le problème sur un terrain plus général et de nous demander ce qui fait de la société palawan une société et comment on passe, dans ce cas précis, d'un état de totale inorganisation à un état où existe au moins un début d'ordre.

Or la difficulté est rendue plus grande du fait du système de parenté qui est celui des Palawan.

UN SYSTEME DE PARENTÉ COGNATIQUE

En effet, dans la recherche des éléments de l'organisation sociale quand il s'agit de société simple, les systèmes de parenté ont joué et jouent encore un rôle de premier plan. Mais ils n'ont pu jouer ce rôle que parce que beaucoup d'entre eux présentaient certaines caractéristiques intéressantes : celle de constituer des groupes et celle d'instaurer un échange. Ce sont ces caractéristiques qui font précisément défaut au système palawan, comme d'ailleurs sans doute aux systèmes qui lui ressemblent et qu'on appelle « indifférenciés » ou « cognatiques » ou « complexes ».

Nous allons maintenant montrer en quoi le système de parenté palawan n'aboutit ni à la constitution de groupes ni à l'apparition d'un système d'échange. Ce faisant, nous serons amenés à discuter des présupposés sociologiques impliqués dans ces conceptions de la parenté et, finalement, à aborder l'organisation palawan par le biais de la parenté certes mais par un biais différent de ceux que nous aurons soumis à la discussion.

PARENTÉ ET GROUPES SOCIAUX

Si les systèmes de parenté conservent leur importance sociologique, c'est d'abord parce qu'ils se placent au point d'articulation entre la nature et la culture et qu'ils constituent de ce point de vue une adaptation de données naturelles, biologiques en l'occurrence, à un ordre non naturel. Leur importance tient ensuite au fait que cette adaptation suit un ordre systématique sur lequel peut se fonder au moins un début d'ordre social.

Or il existe une conception de l'organisation sociale qui privilégie un objet sociologique particulier : le groupe. Précisément les systèmes de parenté, ou du moins certains d'entre eux, sont capables de fabriquer cette sorte d'objet. Le moyen particulier de cette fabrication est la filiation, c'est-à-dire la transmission automatique, à la naissance, de la qualité de membre d'un groupe social.

Ce moyen n'est vraiment efficace, on le sait, que dans les systèmes de parenté « unilinéaires » ; malgré cela, il paraît encore avantageux à beaucoup d'anthropologues ou de sociologues de chercher l'existence de groupes de parenté dans des systèmes sans filiation unilinéaire. Cette entreprise suppose que la parenté a non seulement pour fonction de secréter des groupes, mais que ceux-ci résultent de liens de filiation et de consanguinité de préférence aux liens d'alliance.

Cette conception repose donc sur trois présupposés de généralité décroissante : 1^o) que l'on a mis en évidence l'organisation d'une société quand on a démontré l'existence de groupes sociaux, 2^o) que la parenté a pour fonction de secréter des groupes, 3^o) que les groupes de parenté sont principalement fondés sur la filiation et la consanguinité (36).

Nous admettrons pour notre part que des groupes de parenté puissent exister avec un système cognatique mais, par hypothèse et pour ne pas entrer dans des considérations trop longues à exposer ici (37), nous rejetterons les trois présupposés qui viennent d'être énoncés.

Nous nous attacherons donc à démontrer l'existence et la fonction de *relations* issues de la parenté et particulièrement de l'*alliance*. Nous prenons ainsi le contre-pied des trois points ci-dessus et nous disons 1^o) que l'organisation d'une société repose sur des relations plus que sur des groupes, 2^o) que les systèmes de parenté cognatiques du type palawan n'ont pas pour raison d'être la création de groupes mais celle de relations particulières, 3^o) que, parmi les relations d'appartenance à un groupe, fût-il de parenté, les relations d'alliance et de localité jouent un rôle déterminant.

Si, comme nous le pensons, le système de parenté palawan n'a pas pour fonction principale de créer des groupes et encore moins des groupes de filiation ou de consanguinité, peut-être a-t-il pour vocation la seconde des deux grandes fonctions reconnues aux systèmes de parenté : l'échange ou la circulation des femmes ?

PARENTÉ ET ÉCHANGE

Ce type d'explication se rapproche déjà plus de notre point de vue parce qu'il accorde une importance fondamentale à l'alliance. Dans cette perspective, comme l'a démontré C. Lévi-Strauss (38), un nombre considérable de sociétés présentent un système matrimonial d'échange ou de circulation des femmes. Ce système repose sur une équation de parenté variable mais qui assimile une ou plusieurs positions généalogiques à une position de conjoint, d'autre part sur une certaine permanence structurale des termes de l'échange, les femmes circulant entre des groupes ou catégories de parenté qui conservent leur identité structurale à travers le temps.

Ce mouvement circulatoire ou de va-et-vient des épouses n'est qu'un aspect ou un moment d'un système plus général de communication qui lie les partenaires sociaux. Dans ce sens, le système matrimonial est un moment décisif de l'organisation sociale en général.

(36) Le 3^{ème} principe en particulier est clairement exprimé par Radcliffe-Brown dans *Structure and Function* (cité par Dumont, L., 1971, p. 40).

(37) Cf. Dumont, L., 1971, pour un développement dans ce sens.

(38) Cf. Lévi-Strauss, C., 1967.

Peut-on considérer un système cognatique, et le système palawan en particulier comme un système d'échange ou de circulation des épouses aboutissant à la formation de réseaux d'alliance ?

Si nous suivons Lévi-Strauss (39), il est possible de le faire bien que la nomenclature de parenté ne détermine pas le choix du conjoint. Dans le système palawan par exemple, le terme *āsawa* (conjoint) ne correspond à aucune position généalogique définie. Mais si le conjoint n'est pas automatiquement ou mécaniquement désigné par le système terminologique, il pourrait l'être de façon statistique. Le système, de la sorte, au lieu d'être « élémentaire » serait « complexe » parce que la détermination du conjoint résulterait d'un ensemble d'interdictions et de choix aléatoires, irréguliers à une petite échelle mais offrant une certaine régularité à une plus grande échelle. Une loi statistique de circulation se dégagerait de cette façon et cette loi rendrait compte de l'existence de réseaux d'alliance à caractère aléatoire.

Il faudrait en fin de compte rejeter la compréhension de ces systèmes dans une sorte d'au-delà aléatoire où ils attendraient le mathématicien qui leur donnerait forme (40).

Mais ce mathématicien serait aussi démuni que nous pour résoudre un problème qui reste de nature sociologique : qui échangerait les femmes ? Quelles catégories sociales ou quels groupes assumeraient la fonction de partenaires de l'échange ?

Le système palawan rend cette question insoluble parce qu'il ne détermine aucun groupe, aucun ensemble qui maintienne une identité structurale à travers le temps, et s'il n'y a pas de termes de l'échange on se demande comment il peut y avoir échange.

Cette objection consiste en réalité à dire ceci : il est peut-être théoriquement possible d'élaborer un système formel d'échange ou de circulation à partir de certaines données statistiques, mais ce système n'est que formel et n'a aucun contenu sociologique. C'est une construction abstraite sans aucun rapport avec la pratique sociale, au contraire de sociétés où le système matrimonial échangiste et/ou circulatoire détermine réellement un ensemble de pratiques sociales. Sans se constituer en termes de l'échange, on ne peut pas se déterminer *par rapport* à l'échange.

Notre objection toutefois ne nous dégage pas de l'obligation d'affronter un autre problème intimement lié à la compréhension des systèmes de parenté. Nous pensons qu'en l'ayant résolu, nous serons à même d'aborder par un biais nouveau le système qui nous occupe. Ce problème est constitué par l'interprétation qu'il faut donner de la prohibition de l'inceste.

(39) Cf. Lévi-Strauss, C., 1967, p. XXX.

(40) A propos des systèmes Crow-Omaha, Lévi-Strauss écrit : « ... je me suis progressivement aperçu que leur analyse soulève des difficultés formidables qui ne sont pas du ressort des ethnologues, mais des mathématiciens. ». (Lévi-Strauss, C., 1967, p. XXIV).

DU SENS A DONNER A LA PROHIBITION DE L'INCESTE

L'interprétation avancée par Lévi-Strauss est très importante, d'abord parce qu'elle donne une base extrêmement solide à toute sa théorie des structures élémentaires de la parenté, d'autre part parce qu'elle empêche de penser un système de parenté autrement que comme un système d'échange.

Rappelons rapidement cette interprétation (41) : la prohibition de l'inceste est moins une interdiction explicite qu'une injonction implicite, celle de donner une fille ou une soeur et, par suite, d'épouser la fille ou la soeur d'un autre. Cette injonction entraîne une relation de réciprocité et par conséquent d'échange. La prohibition entraîne donc nécessairement un échange, immédiat ou différé, individuel ou collectif, et comme la prohibition est un fait universel, l'échange matrimonial doit aussi être un phénomène universel. S'il ne se réalise pas de façon simple ou élémentaire, il se réalise de façon complexe.

Or, s'il est vrai et irréfutable que la prohibition corresponde à l'injonction telle que la formule Lévi-Strauss, il n'est pas vrai qu'elle pose la nécessité d'un échange ni qu'elle implique une relation de réciprocité : elle ne fait que poser la possibilité de l'échange et de la réciprocité, non leur nécessité.

On vérifie, en ce qui concerne les Palawan, que la prohibition de l'inceste n'entraîne pas une règle de réciprocité de façon nécessaire, ni à court terme car aucune règle ne définit un échange ou une circulation des femmes, ni à long terme parce qu'il n'y a pas de termes de l'échange. Dans un cas il n'y a pas de circulation, dans l'autre il n'y a pas de circuit.

Plus généralement, cela signifie que donner une femme et en épouser une autre ne consiste pas nécessairement à donner la première en échange de la seconde ni à donner la première pour obtenir la seconde. Dans ce sens, la prohibition pose une réciprocité si l'on veut, mais abstraite et vide, et dont la formule est « pouvoir se marier » et non « se marier avec ». En elle-même, elle n'implique rien d'autre qu'une possibilité d'accès aux femmes des autres et non un processus d'accès, elle ouvre la voie à la réciprocité mais ne l'implique pas absolument. La cession d'une fille ou d'une soeur est toujours un don mais pas toujours un échange.

Si la prohibition de l'inceste et l'exogamie n'ont pas pour bénéfice la réciprocité, mais son contraire, quelle signification ou quelle fonction leur reconnaître ?

Dans la société palawan le mariage, en tant que relation entre preneur et donneur de femmes (c'est-à-dire en tant qu'il est un aspect de l'alliance et non simplement de la relation mari-femme) a toutes les caractéristiques d'une relation asymétrique non réciproque (cf. Ch. II). Or nous prétendons ici que cette caractéristique d'asymétrie n'est pas seulement un fait empirique, mais une propriété structurale.

(41) Cf. Lévi-Strauss, C., 1967, pp. 59-60.

Le mariage, dans cette perspective, ouvre la voie à une relation non réciproque entre celui ou ceux qui donnent une fille ou une soeur et celui qui prend cette dernière. Cette relation crée une *différence de statut* : l'alliance est un système de statuts et non un système d'échange.

Il nous faut montrer alors comment les relations d'alliance s'intègrent à un système plus vaste de relations de parenté et de statuts, définir ce système, montrer enfin comment il s'articule à la pratique sociale.

UN SYSTEME FORMEL ET DYADIQUE DE STATUTS

Il n'est certes pas nouveau de considérer les statuts de parenté comme des statuts sociaux et l'on s'accorde généralement à reconnaître que la seule qualité de parent confère une place dans la société lorsqu'il s'agit bien entendu de sociétés simples.

Il est cependant inhabituel de voir dans les systèmes de parenté des entreprises qui se limitent à l'assignation formelle du statut ; comme nous l'avons vu la formation de groupes sociaux, ou bien des fonctions secondaires comme la transmission de la propriété par exemple, sont considérées comme étant du ressort de ces systèmes au moins autant que la détermination du statut.

Nous pensons quant à nous que le système de parenté palawan a pour fonction principale sinon unique d'ordonner formellement et systématiquement les relations sociales deux à deux.

Il nous semble que le jeu des relations de parenté recouvre essentiellement deux relations élémentaires : celle d'égalité ou de symétrie ($A = B$) et celle d'inégalité ou d'asymétrie ($A > B$ ou $A < B$). Ces relations sont élémentaires parce qu'on ne peut pas en concevoir de plus simples, et dans ce sens le système de parenté palawan est un système *élémentaire* de statuts.

Ce sont aussi des relations formelles parce qu'elles indiquent la forme générale de la relation et non son contenu sociologique précis. La relation de subordination entre A et B ($A > B$) ne permet pas de préciser en quoi A est supérieur à B : titre, rang, privilège économique, devoir d'obéissance, droit de vie ou de mort ? Le contenu de la relation ne découle pas du statut de parenté seul mais de spécifications supplémentaires, étroitement associées au système de parenté il est vrai, mais non formellement déterminées par lui.

Par définition, ces deux relations sont dyadiques parce qu'elles lient deux à deux les partenaires du jeu social. C'est sans doute cette propriété limitative qui constitue la difficulté majeure quand on veut montrer comment le système de parenté s'intègre à l'organisation sociale. En effet, la relation d'égalité ou de subordination est toujours une relation individuelle et jamais une relation collective parce que, comme nous allons le voir, le rapport entre A et B n'est théoriquement jamais identique au rapport entre A et n'importe quel autre membre C du même système. En effet la relation d'inégalité recouvre une gradation continue du statut et la relation d'égalité est une relation tendancielle. De la sorte, la relation entre A et B et la relation entre A et C peuvent être pratiquement voisines mais jamais théoriquement identiques.

Cela a une conséquence très importante : d'une part le système peut cumuler des relations de statuts très voisines pour constituer des classes de relations (par exemple la classe de « ceux qui ont une relation de subordination maximum avec A »), mais d'autre part cette capacité est limitée aux relations très voisines, c'est-à-dire pratiquement, comme nous allons le préciser, aux relations du premier degré de collatéralité.

Enfin la relation de subordination est telle (42) qu'elle ne peut pas entraîner une relation de subordination au plan social global. Les individus peuvent être subordonnés les uns aux autres sans que la société soit hiérarchisée. En termes plus concrets, nous dirons par exemple qu'il n'y a pas une division de la société en deux groupes, les aînés supérieurs aux cadets, mais qu'il n'y a que des relations individuelles d'aîné à cadet.

Les deux relations, symétrie ou égalité d'un côté, asymétrie ou subordination de l'autre, sont le produit du système de parenté, c'est-à-dire de la sélection et de la combinaison de trois variantes. Lesquelles et comment ?

UNE COMBINATOIRE DU STATUT

Ces trois variantes sont données comme écarts différentiels naturels et transformées par le système en relations sociales :

- 1^o) la différence d'âge ou de génération qui fonde le rapport aîné-cadet ;
- 2^o) la distance collatérale qui donne la relation parent proche-parent éloigné ou parent-non parent ;
- 3^o) l'alliance qui situe les gens dans le rapport donneur-preneur (de conjoint).

La relation de statut peut résulter de la combinaison des deux premières variantes qui accompagnent toute relation de parenté : on a affaire alors à une relation de consanguinité.

La relation de statut peut résulter des trois variantes ensemble et l'on se trouve alors devant une relation d'alliance.

Les deux premières variantes sont susceptibles d'une variation continue : on peut être séparés par une différence d'âge, de génération ou de collatéralité plus ou moins grande : ce ne sont pas des critères binaires comme c'est le cas pour la relation d'alliance. Comme toute relation de parenté comprend les deux premières variantes, toute relation de statut qui en résulte se place sur une échelle de variation continue.

(42) Il faut en particulier tenir compte du fait que la relation de subordination, dans ce système, n'est pas une relation transitive : si $A > B > C$, on peut avoir $A = C$.

La valeur en degré de symétrie ou d'asymétrie de la relation de statut dépend de la variation assumée dans un sens ou dans l'autre par chacun des trois écarts différentiels selon les conventions suivantes :

- L'asymétrie croît en fonction directe de la différence d'âge ou de génération et en fonction inverse de la distance collatérale.
- Le rapport donneur-preneur est asymétrique.

Ainsi le statut du parent avec qui Ego est en relation est d'autant plus élevé qu'il est un parent en ligne directe et d'une génération supérieure, ou bien qu'il est un donneur de femme en ligne directe et de génération supérieure.

A l'opposé le statut est d'autant plus bas que le parent en question est plus proche et de génération inférieure, ou bien qu'il est un preneur de femme en ligne directe et de génération inférieure.

Enfin le statut tend à être égal et symétrique quand le parent avec qui Ego est en relation occupe un degré de plus en plus éloigné de collatéralité (devenant ainsi un non-parent), tout en étant du même âge et de la même génération qu'Ego. Du côté de l'alliance, seul le conjoint a un statut égal ou symétrique.

Le statut résulte donc bien de la variation simultanée de plusieurs facteurs qui forment une combinatoire, et le caractère de système de l'assignation du statut par la parenté s'en trouve confirmé. La difficulté en l'occurrence consistait à admettre que toute relation de parenté puisse représenter en fait un calcul où intervient un nombre réduit de paramètres et dont le résultat est autre chose que la simple addition de ces paramètres. La difficulté consistait aussi à intégrer la distance collatérale à ce calcul.

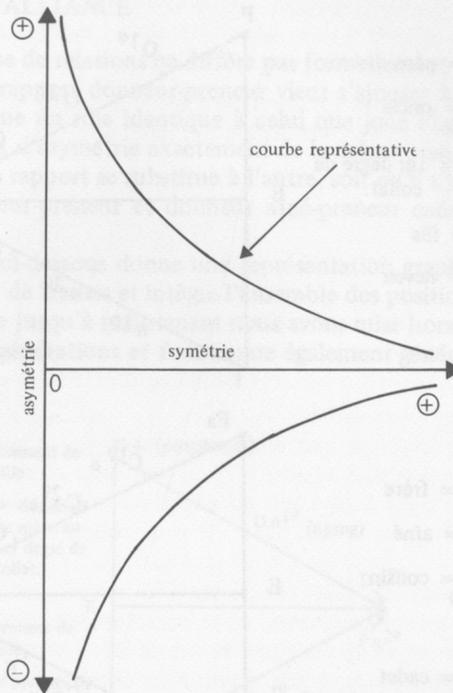
Prenons par exemple le terme *maman* et disons qu'il s'applique à un collatéral du 2ème degré de génération +1. Ces deux paramètres (2ème degré de collatéralité et génération +1) n'ont de sens que dans la mesure où ils désignent et où ils produisent quelque chose de différent d'eux qui est une relation sociale moyennement asymétrique.

La production du statut repose donc sur un calcul dont nous pouvons essayer de donner une représentation graphique.

Nous donnerons de la consanguinité et de l'alliance deux représentations distinctes puisqu'elles comportent des variables différentes.

SYSTEME DE LA CONSANGUINITÉ

Les valeurs en degré de symétrie et d'asymétrie de chaque statut de parenté viennent s'inscrire sur une courbe représentative discontinue. En abscisse sont données les valeurs croissantes de symétrie et en ordonnée les valeurs, positives et négatives, d'asymétrie.

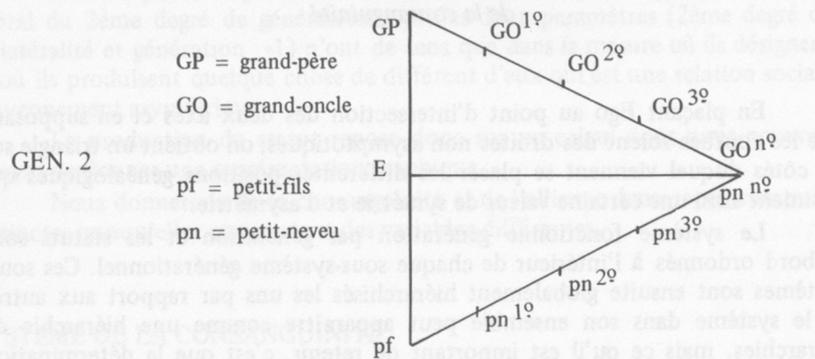
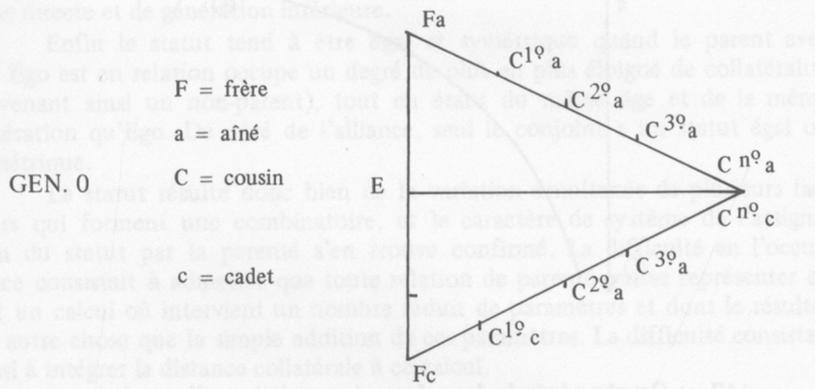
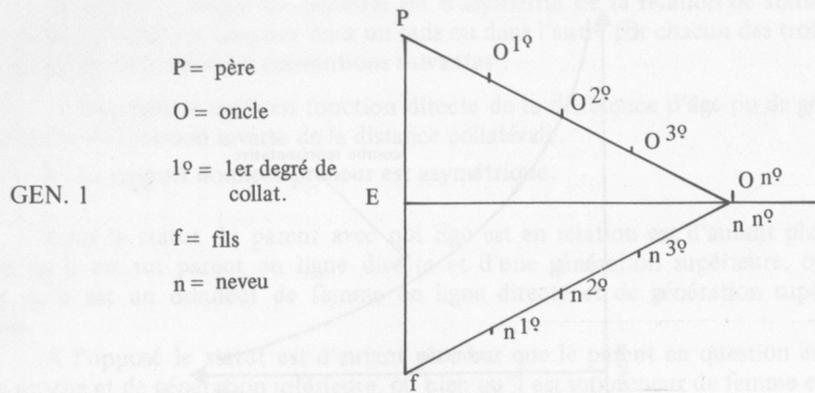


17. *Courbe générale des valeurs de symétrie et d'asymétrie de la consanguinité*

En plaçant Ego au point d'intersection des deux axes et en supposant que les courbes soient des droites non asymptotiques, on obtient un triangle sur les côtés duquel viennent se placer les différentes positions généalogiques qui assument ainsi une certaine valeur de symétrie et d'asymétrie.

Le système fonctionne génération par génération et les statuts sont d'abord ordonnés à l'intérieur de chaque sous-système générationnel. Ces sous-systèmes sont ensuite globalement hiérarchisés les uns par rapport aux autres et le système dans son ensemble peut apparaître comme une hiérarchie de hiérarchies, mais ce qu'il est important de retenir, c'est que la détermination réelle du statut fonctionne d'abord et essentiellement à l'intérieur de chaque sous-système générationnel avant de fonctionner entre les sous-systèmes.

On vérifie dans les schémas ci-dessous que la relation se déplace vers la droite (devient plus symétrique) quand la collatéralité augmente, et que les valeurs d'asymétrie s'inversent quand on change d'âge ou de génération :

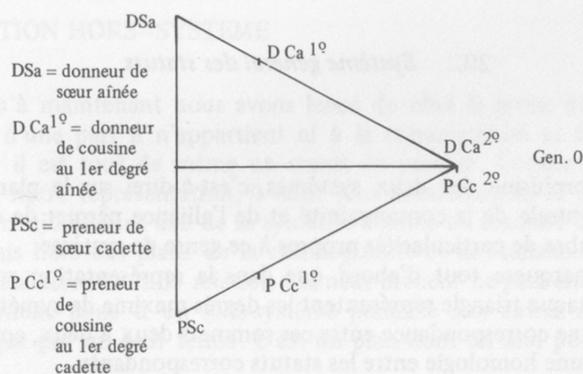
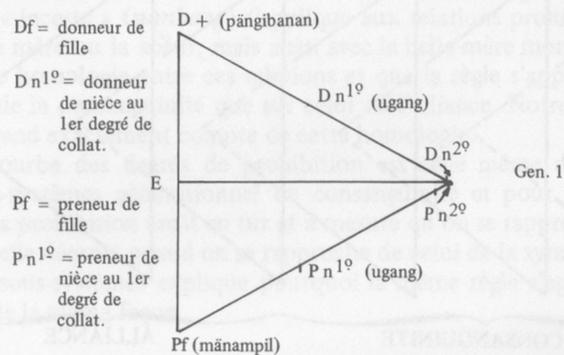


18. *Système des valeurs de symétrie et d'asymétrie de la consanguinité par génération*

SYSTEME DE L'ALLIANCE

Ce système de relations ne diffère pas formellement de celui de la consanguinité, car si le rapport donneur-preneur vient s'ajouter à la génération et à la collatéralité, il joue un rôle identique à celui que joue l'âge ou la génération : il inverse les valeurs d'asymétrie exactement de la même manière, et l'on peut considérer soit qu'un rapport se substitue à l'autre, soit qu'il s'y ajoute. Les rapports aîné-cadet, donneur-preneur et donneur aîné-preneur cadet sont trois rapports isomorphes.

La figure ci-dessous donne une représentation graphique de l'alliance en tant que système de statuts et intègre l'ensemble des positions reconnues, sauf la position *biras* que jusqu'à maintenant nous avons mise hors système. Le système se limite à deux générations et fonctionne également génération par génération.

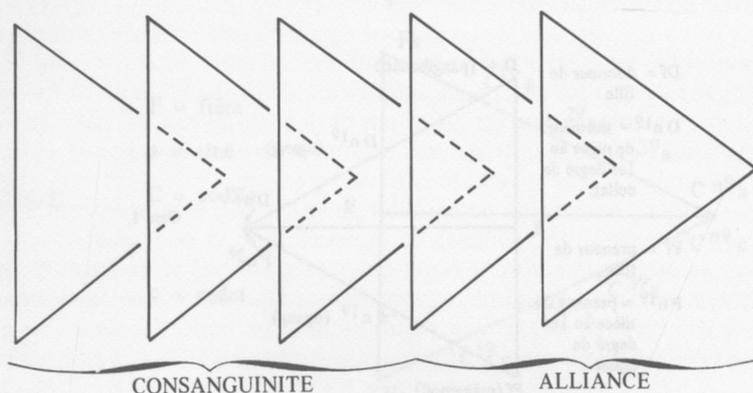


19. *Système des valeurs de symétrie et d'asymétrie de l'alliance par génération*

ISOMORPHISME DES DEUX SYSTEMES

Les deux systèmes sont isomorphes parce qu'ils sont tous deux définis par la collatéralité et le rapport générationnel, et parce que le rapport d'alliance vient se placer sur le même axe et vient jouer dans le même sens que le rapport aîné-cadet.

Cette remarque nous conduit à considérer un système comme la réplique de l'autre et, dans une représentation graphique, à les inscrire tous deux sur deux plans parallèles. De cette façon nous obtenons une image plus complète du système de statuts, tout en maintenant la distinction entre les rapports d'alliance et ceux de la consanguinité conformément à l'usage réel.

20. *Système général des statuts*

L'isomorphisme des deux systèmes, c'est-à-dire, sur le plan du statut, l'identité structurale de la consanguinité et de l'alliance permet de comprendre un certain nombre de particularités propres à ce genre de système.

On remarquera tout d'abord que dans la représentation graphique les sommets de chaque triangle représentent les degrés maxima de symétrie et d'asymétrie. Il y a une correspondance entre ces sommets deux à deux, correspondance qui indique une homologie entre les statuts correspondants.

Cette homologie s'exprime de plusieurs manières. Tout d'abord elle rend compte d'un phénomène terminologique qui, d'un point de vue comparatiste, faisait problème : nombre de systèmes terminologiques proches du système palawan, aux Philippines notamment, ne distinguent pas mais confondent dans la même appellation consanguins et alliés et, en particulier, appellent le beau-père

« oncle » ou même « père » ainsi que le gendre « fils » (43). Dans ces cas, la confusion terminologique ne fait que refléter une identité structurale et la distinction terminologique n'apporte pas de modification structurale décisive.

D'autre part, l'homologie qui existe entre le cousin et le conjoint constitue une propriété essentielle du système parce qu'elle indique que ces deux positions sont définies essentiellement de la même manière.

Le mariage, comme fait individuel, est une relation symétrique, l'alliance comme fait collectif est une relation asymétrique. Nous disons la même chose en affirmant que la relation entre donneurs et preneurs de femme s'inscrit sur un axe différent de la relation entre mari et femme. L'inceste dès lors apparaît comme une opération qui intervertit les deux relations en plaçant sur l'axe de la symétrie des relations asymétriques. La prohibition de l'inceste dans ce genre de système prend donc bien le sens que nous lui avons donné au départ : elle crée et maintient un système de statuts et empêche les gens non seulement de se livrer à un acte égoïste, mais aussi de commettre une absurdité logique. Le fait que le terme pour « inceste » (*sumbang*) s'applique aux relations prohibées non seulement avec la mère ou la soeur, mais aussi avec la belle-mère montre à l'évidence qu'il y a une homologie entre ces relations et que la règle s'applique aussi bien sur le plan de la consanguinité que sur celui de l'alliance. Notre représentation du système rend exactement compte de cette homologie.

La courbe des degrés de prohibition est celle même des statuts pour chaque sous-système générationnel de consanguinité et pour le sous-système d'alliance : la prohibition croît au fur et à mesure qu'on se rapproche de l'axe de l'asymétrie, elle décroît quand on se rapproche de celui de la symétrie. L'isomorphisme des sous-systèmes explique pourquoi la même règle s'applique sur tous les plans et de la même façon.

UNE RELATION HORS-SYSTEME

Jusqu'à maintenant nous avons laissé de côté le terme *biras* qui faisait problème : d'une part il n'appartient ni à la consanguinité ni à l'alliance, et d'autre part il est tout de même un statut de parenté. Comment l'intégrer ?

Dans notre représentation, il vient tout naturellement se placer entre le cousin et le conjoint sur l'axe de la symétrie comme un membre de la même génération, mais hors des plans de la consanguinité et de l'alliance puisque ni le calcul de la collatéralité ni la relation donneur-preneur ne peuvent s'appliquer à lui. Il appartient donc à un sous-système parallèle aux autres mais qui n'est représenté que par un seul terme. C'est un plan dont un seul point est visible.

(43) Les Manuvu' (cf. Manuel, E. A., 1973), les Iraya (cf. Macdonald, C., à paraître), les Cuyunon (cf. Eder, J., 1975) sont parmi les groupes qui pratiquent cette confusion terminologique.

DIFFÉRENCES ENTRE SOUS-SYSTEMES

Puisque nous avons distingué plusieurs plans parallèles, nous nous situons dans un espace à trois dimensions ; en d'autres termes, nous pouvons mettre en rapport et comparer les statuts appartenant à des sous-systèmes différents. Nous disons ainsi, par exemple, que le statut de « père » et que celui de « beau-père » sont soit égaux, soit inégaux mais que l'appréciation dépend d'une comparaison globale entre le sous-système de l'alliance et celui de la consanguinité. Dans la mesure où le beau-père est à la fois aîné et donneur, et où le père est seulement aîné, le premier cumule deux relations et semble avoir un statut plus élevé que le second. Il serait donc théoriquement possible d'ordonner les statuts entre les sous-systèmes.

Dans la représentation graphique nous aurions alors des triangles dont la base et la hauteur varieraient : la base correspondant à l'axe de l'asymétrie et mesurant des degrés variables d'asymétrie maximum, la hauteur correspondant à l'axe de la symétrie et mesurant la chute plus ou moins rapide de la courbe en fonction notamment du degré de distance collatérale auquel se limite le sous-système. On sait que l'alliance par exemple ne se développe qu'à l'intérieur du premier degré de collatéralité tandis que la consanguinité est reconnue jusqu'au 3ème degré : l'alliance serait ainsi caractérisée par une base plus grande et une hauteur plus courte, la consanguinité par une base plus courte et une hauteur plus grande.

Ces différences restent difficiles à mesurer et il semble que les gens tendent à penser les différences de statut à l'intérieur d'un sous-système, et guère d'un sous-système à l'autre. Interrogés, de nombreux informateurs palawan répondaient, soit que le père était supérieur au beau-père, soit l'inverse, soit enfin (et le plus souvent) qu'ils étaient également « élevés » (*mātaqas*). Tout le monde s'accorde pour reconnaître la plus grande importance du père par rapport à l'oncle, ou du beau-père par rapport au beau-frère. Nous ne pourrions vraiment nous déplacer dans cet espace à trois dimensions que lorsque nous connaissons mieux ces systèmes d'assignation du statut et que nous serons capables de les formaliser de façon plus satisfaisante.

GRADATION CONTINUE DU STATUT

Nous voulons revenir rapidement sur une propriété de ces systèmes, le caractère de gradation continue du statut. Cela signifie que le statut réel correspondant à une relation individuelle particulière suppose un calcul qui fixe le statut sur une échelle comportant théoriquement une infinité de valeurs. La continuité dans la gradation du statut a pour résultat empirique un grand nombre de valeurs voisines. Or ce grand nombre de valeurs voisines est toujours supérieur au nombre de termes disponibles : le vocabulaire ne met à la disposition des locuteurs qu'un nombre restreint de marques pour désigner un grand nombre de grades. Chaque terme recouvre donc au moins plusieurs statuts voisins. Ainsi le terme « oncle » (*maman*) recouvre un grand nombre de valeurs voisines du

respect poli dû à un étranger jusqu'à l'obéissance stricte due au frère du père.

Nous savons d'autre part que les termes de parenté peuvent recouvrir des valeurs non seulement voisines mais opposées (comme *upuq* = grand-père et petit-fils, *bajaw* = frère de l'épouse et mari de la soeur). Il faut en conclure que la polysémie est une propriété essentielle de ces systèmes et que les choix discrets au niveau du lexique traduisent en fait des choix non discrets au niveau du statut. L'absence de choix au plan lexical peut correspondre à un choix au niveau du statut.

GRADATION TENDANCIELLE DU STATUT

On se rend compte que, dans ce système, l'égalité est un phénomène tendanciel : la courbe du statut rejoint l'axe de la symétrie au moment où l'on quitte la sphère de la consanguinité et au moment où l'on entre dans celle de l'alliance ; c'est dans l'entre-deux que la relation est vraiment symétrique et égale. Dans ce système, seuls les étrangers sont égaux. Dès qu'il y a un lien de parenté il y a un degré, plus ou moins élevé, d'asymétrie.

Mais si l'asymétrie et l'inégalité peuvent varier en degré et en intensité, ce n'est pas le cas de l'égalité et de la symétrie. Une relation est ou n'est pas égale tandis qu'elle peut être plus ou moins inégale.

En fin de compte, les statuts réels sont tous asymétriques et le système de parenté peut être considéré comme un système de l'inégalité et de l'asymétrie.

S'il est un biais par lequel le système de parenté puisse s'intégrer à l'organisation sociale empirique et lui imposer un ordre, c'est celui de la subordination.

LE SYSTEME DE PARENTÉ DANS L'ORGANISATION SOCIALE

Si le système de parenté constitue bien un système d'assignation du statut, il nous reste à résoudre le problème de sa place dans l'organisation sociale empirique telle que l'ethnographie nous la livre.

Rappelons tout d'abord que le problème résulte de caractéristiques particulières à ce système en particulier : celle d'être un système *formel*. Quel peut être le mode d'insertion d'un système formel dans une organisation concrète des relations sociales ?

Tout ce que nous avons dit jusqu'à maintenant du système de parenté aboutit à établir une relation fortement ou moyennement ou faiblement asymétrique entre deux individus quelconques, sans préciser le contenu de cette relation et sans dire en quoi concrètement s'exprime cette asymétrie. C'est une disposition extérieure à la parenté qui vient qualifier concrètement la relation et lui donner une fonction particulière dans l'organisation sociale.

Or chez les Palawan cette règle est celle de la résidence. Celle-ci constitue le lieu privilégié de l'articulation de la parenté avec l'organisation empirique concrète des relations sociales. C'est par cette règle, et du fait de la corésidence, que

la relation formelle de subordination du gendre au beau-père se transforme en un exercice réel de l'autorité par le beau-père.

En l'occurrence, la société a choisi la relation la plus asymétrique pour lui confier la fonction sociale décisive conduisant à l'organisation en groupes locaux.

Toutefois, la relation d'alliance n'est pas la seule à supporter tout le poids de l'organisation des conduites. En distinguant entre consanguinité et alliance, la société se donne le moyen de partager les relations en relations réciproques et relations non réciproques. La consanguinité se charge des premières, l'alliance des secondes. Concrètement les relations sont celles de réciprocité entre consanguins et celles de redistribution entre alliés. Ces deux processus correspondent à deux actes différents : l'échange et le don.

On considère donc que les relations particulières, économiques ou juridiques, sont des spécifications supplémentaires non nécessairement impliquées par les relations de parenté. C'est en effet parce que les relations de parenté ne sont pas d'emblée des relations concrètes, et que la relation d'asymétrie n'est pas d'emblée une relation d'autorité réelle, que nous pouvons saisir l'articulation de la parenté et du social, et en particulier commencer à comprendre comment un système cognatique de ce type est compatible avec des formes très diverses d'organisation sociale. La relation d'alliance peut ainsi conduire à une relation pacifique d'autorité comme c'est le cas chez les Palawan, comme elle peut conduire à une relation de conflit violent ou de prestations compétitives.

En disant qu'il y a entre le système de parenté et le système social un rapport de forme à contenu, nous n'avons pas résolu tout le problème. La difficulté tient aussi au fait que le système de parenté se borne à établir des relations *dyadiques* mettant en présence deux personnes seulement. D'autre part, la relation est orientée à partir du sujet parlant. De ce point de vue, le système est *subjectif* et chaque membre de la société classe différemment les autres membres de la société. Le système n'aboutit pas à un classement objectif qui soit le même pour tous. A chaque sujet correspond donc une vision différente de l'ensemble des relations sociales.

Ces remarques recouvrent en fait deux questions : tout d'abord, comment un système subjectif est-il collectivement viable ? Ensuite, comment obtenir des classes de relations et quelles classes ?

La première question nous renvoie à un phénomène beaucoup plus général qui est celui de l'intersubjectivité. Nous ne traiterons pas ce thème ici sauf pour remarquer que, si les termes de parenté changent de désignation selon les locuteurs et sont pourtant compréhensibles, c'est qu'ils partagent une propriété commune à d'autres mots de la langue, les pronoms personnels notamment (*cf.* Benveniste, E., 1974, pp. 67 *sqq.* et 79 *sqq.*). Cela nous renvoie à une situation particulière qui est celle du dialogue et nous rappellerons à ce sujet que si les mots sont comme les statuts, le système d'assignation du statut fonctionne comme un système d'adresse (le palawan dit *tingkag*) avant d'être utilisé en référence.

La relation interpersonnelle de statut et la relation intersubjective du dialogue partagent au moins une propriété commune. Mais pour obtenir une

classe de relations qui soit en même temps un ensemble de gens, c'est-à-dire pour obtenir un groupe, il faut se placer du point de vue d'un membre X du système et considérer les relations Y par rapport à cet individu X.

Généralement, on définit cet individu X comme « ancêtre » et le groupe formé est un groupe de filiation. Le système palawan ne fait pas la même opération dans les mêmes termes : X est défini comme tout homme adulte ayant des filles ou des soeurs mariées, et la relation d'appartenance est la relation d'alliance. On obtient ainsi la classe de « ceux qui doivent une femme à X », c'est-à-dire le noyau du groupe local.

Ainsi, par la sélection d'une relation (la relation donneur-preneur) et son extension classificatoire (premier degré de collatéralité), le système peut grouper des individus qui, par rapport à un membre du système, ont des relations de statut identiques ou voisines.

Le système, précisons-le, se borne à définir des centres potentiels de groupement ; il crée la condition nécessaire, non la condition suffisante. Il y a régulièrement plusieurs choix possibles (X et Y étant par exemple également susceptibles de devenir le pôle d'attraction d'une unité locale), le choix final étant influencé par des considérations extérieures au système (par exemple, X meilleur spécialiste de droit coutumier que Y).

Nous sommes maintenant en mesure de répondre à la question posée plus haut : comment passe-t-on d'un système formel et dyadique de statut à des groupements réels ? La réponse doit être : en sélectionnant une classe de relations (les relations asymétriques d'alliance), en les qualifiant concrètement comme relations de résidence et d'autorité, en sélectionnant enfin certains sujets par rapport à qui la relation est définie. On obtient ainsi le seul groupe supra-familial qui dans la société palawan assume en même temps une fonction économique, sociale et juridique.

Par une sélection et une spécification des relations de parenté, sélection et spécification en elles-mêmes extérieures au système de parenté, on aboutit au résultat recherché : une partition fonctionnelle de la société.

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

En distinguant le système de parenté de son application concrète à la société, nous avons fait une hypothèse sur la nature même du social. Cette hypothèse consiste à distinguer des « niveaux » ou « instances » de la réalité et à considérer que les phénomènes qui appartiennent à ces différents niveaux ne relèvent pas du même type d'explication ni du même genre de déterminations. Enfin, il faut tenter de comprendre comment, sur quel mode et dans quel ordre s'articulent ces niveaux les uns aux autres.

Dans notre cas, nous avons distingué jusqu'ici deux niveaux : celui de la parenté comme système formel de statuts et celui de l'organisation résidentielle (ce dernier niveau se subdivise à son tour en deux niveaux : atome résidentiel et association résidentielle). Nous appellerons le premier niveau celui de la structure et le second celui du modèle.

Le niveau du modèle comporte des relations causales. Par exemple, le fait statistique de l'exogamie du groupe local est le résultat quasi mécanique de la taille du groupe local, laquelle résulte à son tour de l'exploitation de l'espace environnant, de la distribution de la population en fonction de ce mode d'exploitation, du nombre d'enfants par famille (ce qui limite automatiquement et sur un plan purement pratique le nombre de filles et de soeurs mariées que peut avoir un homme), etc.

Le niveau du modèle fait donc appel, non seulement à un grand nombre de déterminations, mais à des déterminations qui forment des chaînes causales.

Si nous considérons au contraire la détermination du statut comme une simple relation formelle plus ou moins asymétrique, on se rend compte que le statut n'est pas le résultat causal de la différence d'âge par exemple, mais le moment d'une opération au sein de laquelle des données « naturelles » revêtent une fonction culturellement et logiquement discriminatoire. Cette opération est une logique de relations qui ne fait pas appel à la notion de causalité mécanique. C'est une structure au sens d'un ensemble sur lequel est définie une loi de transformation.

Le niveau de la structure fait donc appel à une autre sorte de rapports de détermination et à des rapports ou relations en nombre beaucoup plus restreint.

Il n'y a pas en effet que les rapports constitutifs de chaque niveau qui diffèrent, mais aussi les rapports de chaque niveau à la réalité concrète et empirique, c'est-à-dire l'ensemble d'observations livrées par l'ethnographe. Prenons par exemple les schémas de parenté pour chaque groupe de résidence (*cf.* pp. 181 *sqq.*) : nous pouvons considérer ces schémas, malgré la simplification du réel qu'ils introduisent déjà, comme des données de l'observation. Or dans ces schémas se trouve déjà visible l'organisation du groupe local, organisation qui transparaît d'autant plus nettement que l'on épure le réseau des relations de parenté (« schémas simplifiés »). Le modèle a donc un rapport de ressemblance avec la réalité : il s'en rapproche et lui ressemble plus ou moins.

Or on ne peut pas dire la même chose des relations structurales : elles ne ressemblent pas plus ou moins à la réalité observable ; elles existent telles qu'elles sont définies ou elles n'existent pas. Elles correspondent à une hypothèse que l'on fait sur le réel et cette hypothèse est juste ou fausse mais elle n'est pas plus ou moins ressemblante.

Le niveau structural est finalement un ensemble de propositions abstraites que l'on énonce lorsque, au terme de l'observation, on *reconstruit* le donné observé et que l'on adopte une démarche qui va de l'abstrait au concret selon la formule fameuse de Marx. Pour lui comme pour nous « le concret est concret, parce qu'il est la synthèse de nombreuses déterminations donc unité de la diversité. » (Marx, K., *Introduction générale...*, 1857, éd. 1965, p. 255).

Le modèle correspond à un stade plus avancé de la synthèse, la structure à un ensemble initial de rapports simples.

Mais ces deux niveaux n'existent pas en eux-mêmes, comme des univers fermés. Ils entretiennent des rapports, ils sont articulés les uns aux autres. Entre la structure de parenté et le niveau de l'atome résidentiel nous avons défini cette articulation comme un rapport de forme à contenu : le modèle utilise la relation

formelle asymétrique et lui confère une fonction concrète. Dans cet ordre d'idées, nous pourrions dire aussi qu'entre les deux niveaux existe un rapport de relation formelle à relation fonctionnelle.

Nous voudrions maintenant rappeler brièvement ce qui se passe aux niveaux 2 (atome résidentiel) et 3 (association résidentielle), ainsi qu'à leur point d'articulation.

MODELE ET PROCESSUS DANS L'ORGANISATION RÉSIDENTIELLE

Nous savons déjà que dans l'atome résidentiel la fonction résidentielle elle-même, la fonction juridique ou d'autorité et enfin la fonction économique de redistribution sont indissociables les unes des autres et adhèrent étroitement aux relations de parenté.

Autorité, résidence et partage se dissocient quand le groupe local est formé de plusieurs atomes résidentiels. On assiste à ce niveau à la disjonction de fonctions confondues au niveau précédent.

C'est ce dernier niveau, celui de l'association résidentielle, qui se rapproche le plus du concret : d'une part en raison de la tendance fréquente à la formation de groupes composites, et ensuite en raison de la tendance à dissocier dans le discours ces différentes fonctions : les informateurs font apparaître dans leurs réponses les décisions juridiques, la volonté de vivre ensemble et les actes de partage comme indépendants les uns des autres. Et effectivement, à ce niveau de la réalité, ce sont des facteurs indépendants. En dernier lieu, c'est par la disjonction des fonctions que la société s'ouvre au changement qui est constitué par la transformation des groupes locaux, le déplacement de l'autorité et la modification de leur contenu humain dans le temps.

Nous appellerons donc ce troisième niveau celui du processus. Le rapport entre ce niveau et le niveau précédent est un rapport de modèle à processus qui se comprend de la façon suivante : la disjonction des fonctions permet une plus grande souplesse de jeu des relations d'association et permet en particulier d'augmenter la taille des groupes locaux. Mais en même temps, la solidarité qui caractérisait l'atome résidentiel est perdue. Les relations juridiques et économiques essaient alors de fonctionner sur le modèle de la parenté qui fournissait l'unité formelle de ces fonctions. Cela s'exprime très clairement au niveau du discours que les gens tiennent à propos de ces relations : le « leader » veille sur les membres de son groupe comme sur ses enfants et quand on partage, on dit que telle est la « règle entre frères » (*adat üt tipusäd*).

Dans l'organisation sociale, l'atome résidentiel n'est pas seulement une modalité particulière de l'association résidentielle mais a toujours le rôle d'un modèle pour le processus. Il se trouve seulement que dans certains cas modèle et modalité sont confondus.

Par ces remarques nous retrouvons encore Marx : ce qui apparaît comme des données « concrètes », comme « l'ensemble vivant », c'est-à-dire en l'occurrence les groupes composites locaux, le droit coutumier, les règles de partage, les relations de parenté même données comme séparées du reste, tout cela n'est pas

une donnée dont on part pour reconstruire la réalité mais le résultat auquel on aboutit. Il est donc faux de partir du droit coutumier en posant son indépendance initiale pour l'expliquer lui-même et expliquer la société. Il faut au contraire partir de catégories plus simples comme la relation asymétrique d'alliance et aboutir progressivement à l'analyse du processus de décision juridique. On peut ainsi rattacher le droit coutumier aux autres aspects de la société en commençant l'analyse par le moment où la fonction juridique est indissociable des autres fonctions. Il est par ailleurs concrètement possible de montrer que tel est bien le cas.

Cette digression sur le droit coutumier donne une autre illustration de notre démarche et indique la façon dont nous envisageons d'étudier tous les aspects de l'organisation sociale. Parmi ces aspects, il en est un toutefois qui mérite une discussion à part : l'économie.

UNE ÉCONOMIE « FAMILIALE »

Si l'organisation des relations économiques joue un rôle déterminant dans l'organisation sociale, la question est : à quel niveau ? Nous connaissons déjà la réponse : au niveau du modèle.

Concrètement, que cela signifie-t-il ? Que toute notre discussion de l'organisation sociale concerne l'association de familles élémentaires (ou conjugales).

Les relations économiques déterminent ainsi les limites du système. La limite inférieure : parce que la seule forme viable d'association des individus est la famille conjugale, puisqu'elle constitue la seule unité de production et que d'elle dépend la reproduction matérielle de la vie. La limite supérieure : parce que le seul intérêt matériel immédiat est dans la répartition de quantités produites inégales. On ne voit pas dans la société palawan quel serait le bénéfice matériel en termes de production, de distribution et de consommation de biens de subsistance, d'une association stable de groupes locaux. Tout ce qu'on peut partager, tout ce qu'on peut produire et tout ce qu'on peut consommer, on le fait à l'intérieur du groupe de résidence qui est une association d'unités de production.

La famille conjugale fonctionne donc comme une unité de production et il n'y en a pas d'autre dans la société. Mais la constitution de la famille relève des relations de parenté. L'économique pose la complémentarité de l'homme et de la femme, la parenté donne à cette complémentarité une forme particulière.

La parenté se situe en-deçà de la famille conjugale, et l'économique intervient pour donner à la famille conjugale une fonction primordiale et pour donner à l'association de familles conjugales une fonction économique précise.

C'est parce que les fonctions économiques au niveau du groupe composite ou de la région concernent des produits d'importance secondaires (nourriture rituelle, grande chasse) que ces formes d'association sont moins nécessaires.

L'économique intervient donc comme un facteur décisif dans la famille conjugale et dans les relations de co-résidence, d'un bout à l'autre du développement de l'organisation locale. Il les revêt d'une fonction matérielle, et ainsi

fixe les limites de leur exercice.

*

* *

Avant de clore cette discussion, nous voudrions appeler l'attention du lecteur sur deux points.

Nous disions au début de cette conclusion que la simplicité apparente de cette société rendait difficile sa compréhension. Mais cette difficulté tient aussi au fait que ce qui est permanent dans cette société est un ensemble de relations abstraites. Quand on pense en effet à une organisation sociale on pense à une organisation qui, au moins en principe, s'établit dans la durée, est douée de permanence, et ce qui dure est pensé comme un objet concret : la classe, le groupe, etc. En d'autres termes, les parties de la société se conservent et conservent entre elles le même rapport. Rien de tel dans la société palawan : les parties se font et se défont, les groupes se composent et se décomposent, les limites varient constamment.

La société palawan n'a pas la mémoire des groupes et ne transmet que les règles qui permettent à ses membres d'évaluer les rapports individuels qui les lient. Elle transmet un système d'assignation du statut et non pas le résultat concret d'une partition en groupes de parenté, elle transmet l'appartenance subjective à un ensemble de relations et non l'appartenance objective à un ensemble de gens.

La difficulté consiste donc à déplacer vers une structure formelle et subjective ce qui confère à la société son identité à travers le temps, et à admettre que du point de vue adopté d'habitude la société change et se transforme sans cesse.

Le second point est relatif à un fait paradoxal, au moins en apparence : l'importance structurale de l'asymétrie et la réalité concrète de l'égalité. S'il est vrai en effet que le système de parenté soit d'abord un système de l'asymétrie et que ce soient les relations asymétriques sur lesquelles s'articulent les relations sociales, il n'en est pas moins vrai que l'organisation concrète de la société est une organisation égalitaire. La subordination ne conduit pas à la hiérarchie parce que les données structurales n'induisent pas directement et immédiatement une organisation concrète et empirique. Le fonctionnement particulier de la règle ne peut pas entraîner automatiquement une partition de la société en groupes hiérarchisés.

Même si l'on s'explique ce contraste à première vue surprenant, il reste intéressant de comparer un système de ce type, où l'égalité repose sur la non-réciprocité, et un système où, par le jeu de l'hypergamie et de l'échange généralisé par exemple, l'inégalité résulte de la réciprocité.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

La structure de la société palawan est une structure de parenté. Celle-ci repose en dernière instance sur la prohibition de l'inceste, sur la différence d'âge et de génération, sur la distance collatérale.

Ces données élémentaires forment les éléments d'un calcul dont le résultat est l'assignation d'une relation formelle et dyadique de statut.

La prohibition de l'inceste et l'exogamie n'ont pas pour résultat un échange de femmes car la prohibition de l'inceste n'est pas interprétée dans le sens d'une structure de réciprocité mais dans le sens d'une structure de subordination. Ou bien encore : on ne donne pas une fille ou une soeur pour obtenir une épouse (que ce soit au terme d'une transaction matrimoniale immédiate ou différée, que les sujets de la transaction soient des individus ou des collectivités), on donne une fille ou une soeur pour obtenir un mari, soit un allié de position subordonnée. Bref, les femmes ne sont pas échangées mais données. *Le résultat social recherché n'est pas un système d'échange mais un système de statuts.*

Le modèle concret de l'organisation sociale s'articule à la structure de parenté par le moyen d'une double relation de subordination. Cette relation est produite par la structure de parenté et qualifiée comme relation de résidence : le preneur habite chez le donneur. Par là se trouve fondé le groupe local : dans sa forme la plus simple, il est aussi le modèle de l'organisation sociale et il n'y en a pas d'autre.

Au plan économique, la règle de résidence s'accompagne du transfert de la force de travail des hommes entre les groupes locaux et de la redistribution du produit dans le groupe local. Cette dernière disposition repose sur le jeu combiné de la relation asymétrique d'alliance et de la relation symétrique de consanguinité (le gendre donne au beau-père, le père donne aux filles, les soeurs partagent entre elles).

Au plan juridique, la même règle s'accompagne d'une relation d'autorité et d'un élément de coercition (menace de répudiation) et s'exprime par la fréquence relativement plus élevée des conflits entre alliés et par la tendance à donner raison à l'allié de statut supérieur.

Quand le groupe local acquiert une constitution plus complexe les règles de résidence, de partage et d'autorité tendent à se dissocier et à fonctionner comme des systèmes régulateurs partiellement autonomes, mais leur faculté d'intégration s'en trouve limitée.

La société palawan apparaît enfin comme une société simple, juxtaposant des groupes sans rapport organique entre eux, chacun formant un certain type d'association fonctionnelle de familles conjugales.

PLANCHE I



FIG. 1 – Famille palawan assise sur le plancher surélevé d'une « grande maison ».



FIG. 2 – Un père et son enfant partant pour une visite à un autre hameau.

PLANCHE II



FIG. 3 — Enfant jouant sous le plancher de la maison.



FIG. 4 — Petite fille - à l'arrière plan une plante rouge : le *kilala* (Cordyline).

PLANCHE III



FIG. 5 ... Maisons à Kangrijan.



FIG. 6 Grenier à riz dans la montagne.

PLANCHE IV



FIG. 7 – Étapes successives de la végétation :
 1er plan : champ de l'année précédente ;
 2ème plan : champ récemment défriché, non encore brûlé ;
 3ème plan : jachères récentes (1 ou 2 ans) ;
 4ème plan : forêt primaire ;
 5ème plan : champ récemment défriché.



FIG. 8 – Semis de riz : les hommes sur une ligne font des trous dans le sol avec leurs plantoirs tandis que les femmes avançant sur un front derrière les hommes déposent les semences dans chaque trou.

PLANCHE V



FIG. 9 – Récolte du riz : les épis sont coupés à la base et remis en gerbes.



FIG. 10 – Femmes devant une maison, en montagne. Au second plan : champ récemment défriché.

PLANCHE VI



FIG. 11 – Cure chamanique : Usuj passe sur le corps de l'enfant malade une étoffe, frottée au préalable de *ruruku*, une plante odoriférante curative et magique.



FIG. 12 – Offrande et invocation à la Dame de la Saison des Pluies (ou Dame des Vents de mousson).

PLANCHE VII



FIG. 13 – Hommes jouant ensemble du *kusjapi*, le grand luth à deux cordes.

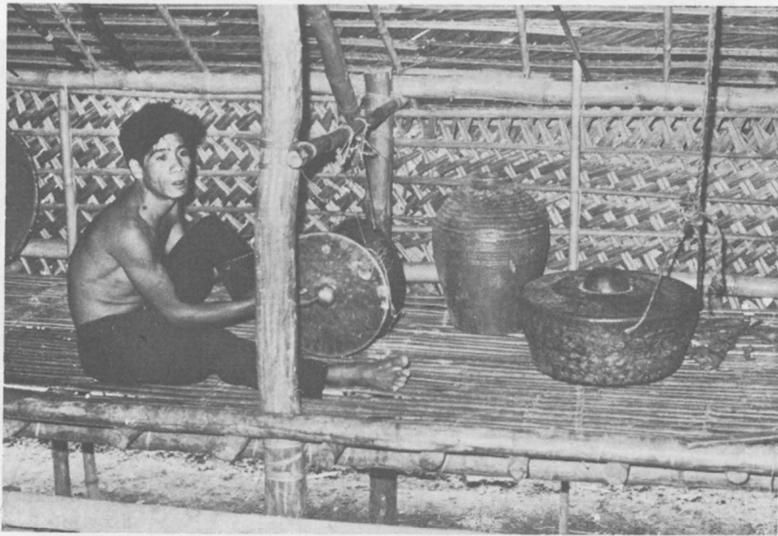


FIG. 14 – Lambung en position pour jouer des *sanang*, la paire de petits gongs à mamelon - posé sur le sol un grand gong à mamelon (*agung*) - on voit aussi une jarre de fabrication récente, importée de Bornéo.

PLANCHE VIII



FIG. 15 – Jeune chasseur à la sarbacane. A son côté il porte le carquois contenant les fléchettes.



FIG. 16 – Combat de coqs un jour de marché, dans la montagne.

PLANCHE IX

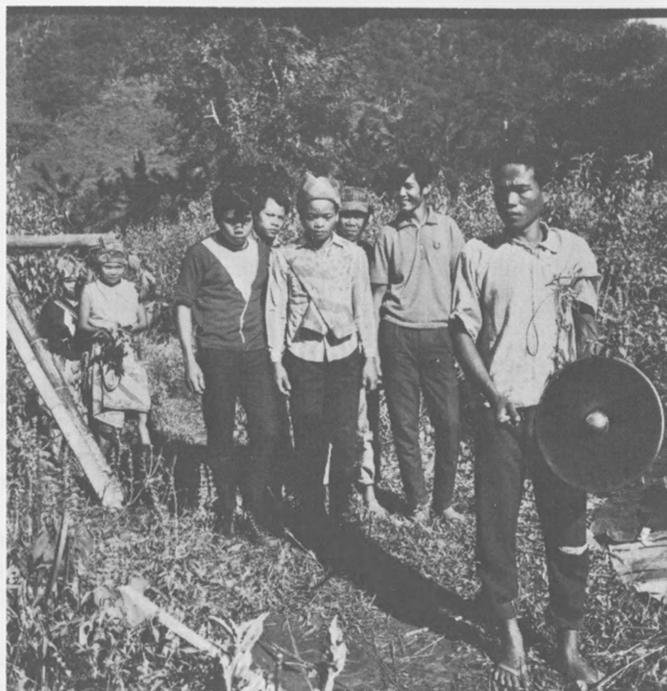


FIG. 17 — Cortège nuptial ; le fiancé, coiffé d'un turban, est précédé d'un joueur de gong et accompagné de ses paranympes.



FIG. 18 — Homme tenant une petite flûte : *bäbäräk*.

PLANCHE X



FIG. 19 — Les *salab* (porte-parole des parents des fiancés) devant le banc nuptial, en train de discuter.



FIG. 20 — Les fiancés sur le banc nuptial et leurs paranymphe.

BIBLIOGRAPHIE

APPELL, G. N. — *Kinship Terminology and Social Relationships in the Rungus Domestic Family*. Department of Anthropology and Sociology. Institute of Advanced Studies. Australian National University. Nov. 1963, Section 2, Canberra.

Area Handbook on the Philippines — Supervisors : F. Eggan, E. D. Hester, N. S. Ginsburg. The University of Chicago, for the Human Relations Area Files. Preliminary Edition, Chicago, 1956.

BENVENISTE, E. — *Problèmes de Linguistique générale II*. Paris, éditions Gallimard, 1974.

BERNOT, L. — *Les Paysans arakanais du Pakistan Oriental*. (L'histoire, le monde végétal et l'organisation sociale des réfugiés Marma (Mog)). Paris-La Haye, 1967 (2 vol.).

BLAIR, E. H. and ROBERTSON, J. A. — *The Philippine Islands*. Cleveland, 1903/1909 (55 vol.).

BROWN, W. H. — *Useful Plants of the Philippines*. 1950/1957 (3 vol.).

Vol. 1 : Manila, Bureau of Printing, 1951.

Vol. 2 : Acorn Press, Ballarat, Australia, 1950.

Vol. 3 : Manila, Bureau of Printing, 1957.

CASIÑO, E. — *Jama Mapun Ethnoecology : Economic and Symbolic (Of Grains, Winds and Stars)*, *Asian Studies*, vol. V, n°1, April 1967, pp. 1-32,

1971 — *The Jama Mapun. A Study in Social Change*. Draft PH. D. Thesis for the Department of Anthropology. University of Sydney. Unpublished Ms.

- CHRISTIE, E. B. — *The Subanuns of Sindangan Bay*. Bureau of Science. Division of Ethnology Publications, vol. VI, Part I. Manila, 1909.
- CONDOMINAS, G. — *Nous avons mangé la Forêt de la Pierre-Génie Gôo*. (Chronique de Sar Luk, village Mnong Gar), Paris, Mercure de France, 1957.
Some Mnong Gar Religious Concepts : A World of Forms in *Folk Religion and the Worldview in the Southwestern Pacific*. N. Matsumoto and T. Mabuchi eds., Tokyo. The Keio Institute of Cultural and Linguistic Studies, pp. 55-61, 1968.
- CONKLIN, H. C. — Bamboo Literacy on Mindoro, *Pacific Discovery*, July-August 1949, pp. 4-11.
Hanuó Agriculture. A report on an integral System of Shifting Cultivation in the Philippines. Rome, Food and Agriculture Organization of the United Nations. FAO Forestry Development Paper No 12, 1957.
- DUMONT, L. — *Introduction à deux théories d'Anthropologie Sociale*. Mouton, Paris-La Haye, 1971.
- EDER, J. and PAGAYONA, B. — Application of a social-anthropological Census among the Batak of Palawan. *Philippines Sociological Review*, 19 (1-2) Jan-Apr. 1971, pp. 57-66.
- EDER, J. — Naming Practices and the Definition of Affines among the Batak of the Philippines, *Ethnology*, XIV, 1, pp. 59-70, 1975.
- FANSLER, D. S. — *Filipino Popular Tales*. Hatboro, Pennsylvania, 1965.
- FOX, R. B. — *Religion and Society among the Tagbanuwa of Palawan Island, Philippines*. Unpublished Ph. D. Dissertation, University of Chicago, 1954.
The Tabon Caves. Archaeological Explorations and Excavations on Palawan Island, Philippines. Monograph of the National Museum n°1. Manila, 1970.
- FRAKE, C. O. — Sindangan Social Groups, *Philippines Sociological Review*. April 1957, pp. 2-11.
Litigation in Lipay : A Study in Subanun Law. Reprinted from the *Proceedings of the Ninth Pacific Science Congress*, 1957, vol. 3, 1963, pp. 217-222.
- FREEMAN, E. D. — *Iban Agriculture. A report on the Shifting Cultivation of Hill Rice by the Iban of Sarawak*. London, Her Majesty's Stationery Office, Colonial Office, 1955.
- GEDDES, W. R. — *The Land Dayaks of Sarawak. A report on a social economic*

- Survey of the Land Dayaks of Sarawak*, presented to the Colonial Science Research Council, London, Her Majesty's Stationery Office, for the Colonial Office, 1954.
- GOUROU, P. — *Les Pays tropicaux. Principes d'une Géographie Humaine et Économique*. P.U.F., 5ème édition (1ère édition 1947), Paris, 1969.
- GUIART, J. — L'enquête d'ethnologie de la parenté, in *Ethnologie Générale*, sous la direction de Jean Poirier, Gallimard, Encyclopédie de la Pléiade, pp. 200-213, Paris, 1968.
- JOCANO, F. L. — *Sulod Society. A Study in the Kinship System and Social Organization of a Mountain People of Central Panay*. University of the Philippines Press, Institute of Asian Studies, Monograph Series, n° 2, Quezon City, 1968.
- LÉVI-STRAUSS, C. — *Le Cru et le Cuit. Mythologiques I*. Paris, Plon, 1964.
Du miel aux Cendres. Mythologiques II. Paris, Plon, 1966.
Les Structures Élémentaires de la Parenté. Paris-La Haye, Mouton, 2ème édition, 1967.
L'Origine des Manières de Table. Mythologiques III. Paris, Plon, 1968.
- MACDONALD, C. — Le mariage palawan, *L'Homme*, XII, 1, p. 5-28. Paris, 1972 a.
 Notes de terrain : Mindoro, Philippines, *Langues et Techniques, Nature et Société*, Tome II, pp. 271-278, Paris, éditions Klincksieck, 1972 b.
 De quelques manifestations chamanistiques à Palawan, *ASEMI*, IV, 3, pp. 11-18, Paris, 1973.
 Mythes de création Palawan. Analyse structurale d'un mythe et de ses rapports avec le chamanisme, *Archipel*, VIII, pp. 91-118, Paris, 1974 a.
Objets des Philippines (Mindoro, Palawan) : notes techniques et ethnographiques, 147 photos + fiches. Coll. Archives et Documents, micro-édition, Paris, Institut d'Ethnologie, 1974 b.
 Une discussion de mariage palawan : texte traduit et commenté, *ASEMI*, V, 4, pp. 81-139, Paris, 1974 c.
 Rapport de mission à Mindoro, Philippines, 1969-1970, *ASEMI*, (59 p.), Paris, à paraître.
 The Palawan Blowgun complex, *Filipino Heritage*, Roces ed., Hamlyn House, Sydney, à paraître.
- MACDONALD (REVEL—), N. — Si Kunduq, the divinatory puppet of the pala-

- wan, *Filipino Heritage*, Roces ed., Hamlyn House, Sydney, 1974 a.
- La tradition orale des Palawan : enquête sur le terrain, esquisse d'une définition des genres, *ASEMI*, V, 4, pp. 141-167-79, Paris, 1974 b.
- Le vocabulaire des oiseaux en palawan ; quelques réflexions sur le problème des taxinomies indigènes, *L'Homme et l'Animal*, R. Pujol éd., pp. 317-333, Paris, 1975.
- Un exemple de poésie lyrique palawan : *kulilal ät taw ät suluk*, *L'Homme*, XVI, (2-3), pp. 129-150, Paris, Avril-Septembre 1976.
- MACDONALD, C. et N. — Perspectives d'enquête à partir des catégories du repas palawan. *Informations sur les sciences sociales*, 13 (4/5), pp. 29-42, Paris, 1974.
- MANUEL, E. A. — *Manuvu' Social Organization*. Community Development Research Council, University of the Philippines, Quezon City, 1973.
- MARX, K. — *Introduction générale à la Critique de l'Économie politique* (1857), Paris, Éditions Gallimard, Coll. de la Pléiade, 1965.
- MAUSS, M. — (L'âme, le nom et la personne) : Intervention à la suite d'une communication de Lévy-Bruhl, *L'âme primitive*, Bulletin de la Société française de Philosophie, 29. Republié in M. Mauss, *Oeuvres*, Tome II. Éditions de Minuit, Paris, 1929.
- MEILLASSOUX, C. — Essai d'interprétation du phénomène économique dans les sociétés traditionnelles d'auto-subsistance, *Cahiers d'Études Africaines*, Paris, n° 4, Déc. 1960, pp. 38-66.
- MURDOCK, G. P. — *Social Structure*. New-York, Macmillan Company, 1949.
- NEEDHAM, R. — Penan Friendship names. *The Translation of Culture*, T. O. Beidelman ed., pp. 203-230, London, 1971.
- PANGANIBAN, J. V. — *Diksyunario-Tesouro Pilipino-Ingles*, Lungsod Quezon, Pilipinas, Manlapaz Publishing Co., 1972.
- Plants of the Philippines* — Published for the Science Education Center by the University of the Philippines Press. Diliman, Quezon City, 1971.
- POSPISIL, L. — *Kapauku Papuan Economy*. Yale University Publications in Anthropology, n° 67, New Haven, 1963.
- SALEEBY, N. M. — The History of Sulu, *Philippine Islands. Bureau of Science, Division of Ethnology Publications*, vol. 4, part 2, pp. 109-391, Manila,

Bureau of Print., 1908.

SCHLEGEL, S. A. — *Tiruray Justice. Traditional Tiruray Law and Morality.*
University of California Press, Berkeley, Los Angeles, London, 1970.

VENTURELLO, M. H. — *Manners and Customs of the Tagbanuwas and Other
Tribes of the Island of Palawan.* Washington, Government Printing Office,
1907.

TABLE DES PRINCIPAUX

WINSTEDT, R. — *An English-Malay Dictionary.* Singapore, 1951.

| | | |
|----|--|-------|
| 1 | Section de la région sud de Brooke's Point | 27 |
| 2 | Consanguinité : référence | 28 |
| 3 | Distribution des termes de consanguinité | 32 |
| 4 | Alliance : référence | 37 |
| 5 | Tableau des appellations des groupes de consanguinité de Kangrijan | 38-39 |
| 6 | Usage en alliance et de consanguinité | 39 |
| 7 | Système de l'Alliance : référence | 40 |
| 8 | Système des alliances | 40 |
| 9 | Alliance, consanguinité et parenté | 40 |
| 10 | Distribution des termes d'alliance | 41 |
| 11 | Effectifs de la population pour les alliances | 42 |
| 12 | Cycle-type de développement de la famille consanguine | 42 |
| 13 | Types de maisons | 44 |
| 14 | Diagrammes de parenté des groupes de alliances | 45-46 |
| 15 | Circuits interne et externe de distribution de la nourriture matuelle | 47-48 |
| 16 | Niveaux de circulation des produits de subsistance | 49 |
| 17 | Courbe générale des valeurs de symétrie et d'asymétrie de la consanguinité | 50 |
| 18 | Système des valeurs de symétrie et d'asymétrie de la consanguinité par génération | 50 |
| 19 | Système des valeurs de symétrie et d'asymétrie de l'alliance des alliances | 51 |
| 20 | Système général des alliances | 52 |

- Bureau of Post, 1968.
- SCHUBERT, S. - *History of the Philippines: Law and Society*. University of California Press, Berkeley, Law Series, 1970.
- VENTURILLA, M. N. - *History and Customs of the Philippines and Other Tribes of the Island of Luzon*. Washington, Government Printing Office, 1961.
- WINSTEDT, R. - *An English-Malay Dictionary*. Singapore, 1951.
- YONG, S. A. - *Manana: Social Organization, Community Development*. Research Council, University of the Philippines, Quezon City, 1973.
- YONG, S. A. - *Introduction générale à la Critique de l'Économie politique* (1837). Paris, Éditions Gallimard, Coll. de la Pléiade, 1965.
- YONG, S. A. - (L'âme, le nom et la personne) : Intervention à la suite d'une communication de Lévy-Bruhl, *L'Âme primitive*, Bulletin de la Société Française de Philosophie, 29. Reprinted in M. Mauss, *Oeuvres*, Tome II. Éditions de Minuit, Paris, 1929.
- YONG, S. A. - *Essai d'interprétation du phénomène économique dans les sociétés traditionnelles d'Asie-subsaharienne*, *Cahiers d'Études Africaines*, Paris, n° 4, Dec. 1960, pp. 38-66.
- YONG, S. A. - *Social Structure*. New York, Macmillan Company, 1949.
- YONG, S. A. - *Peasant Friendship names. The Transition of Culture*, T. O. Beidelman ed., pp. 203-230, London, 1971.
- YONG, S. A. - *Detaynario-Tesoro Filipino-Ingles*. Lungsod Quezon, Philippines, Manila: Publishing Co., 1972.
- Journal of the Philippines* - Published for the Science Education Center by the University of the Philippines Press, Diliman, Quezon City, 1971.
- YONG, S. A. - *Kapanganagan: A Study in Philippine Ethnology*, *Journal of Anthropology*, n° 67, New Haven, 1963.
- YONG, S. A. - *The History of Sulu, Philippine Islands*. Bureau of Science, Division of Ethnology Publications, vol. 4, part 2, pp. 109-391, Manila, 1917.

TABLE DES PRINCIPAUX TABLEAUX ET DIAGRAMMES

| | | |
|----|--|---------|
| 1 | Section de la région sud de Brooke's Point. | 23 |
| 2 | Consanguinité : référence | 40 |
| 3 | Distribution des termes de consanguinité. | 48 |
| 4 | Alliance : référence | 61 |
| 5 | Tableau des appellations réciproques pour le hameau de Kangrijan | 75-78 |
| 6 | Usage en adresse et en référence des termes de parenté. | 79 |
| 7 | Système de l'adresse : terme de parenté et nom personnel. | 80 |
| 8 | Systèmes des relations | 81 |
| 9 | Alliance, consanguinité et génération | 86 |
| 10 | Distribution des termes d'alliance. | 91 |
| 11 | Effectifs de la population pour 20 <i>rurungan</i> | 166 |
| 12 | Cycle-type de développement de la famille conjugale | 172 |
| 13 | Types de maisonnées | 174 |
| 14 | Diagrammes de parenté des groupes de résidence. | 181-205 |
| 15 | Circuits interne et externe de distribution de la nourriture rituelle | 216 |
| 16 | Niveaux de circulation des produits de subsistance | 230 |
| 17 | Courbe générale des valeurs de symétrie et d'asymétrie de la consanguinité | 245 |
| 18 | Système des valeurs de symétrie et d'asymétrie de la consanguinité par génération | 246 |
| 19 | Système des valeurs de symétrie et d'asymétrie de l'alliance par génération | 247 |
| 20 | Système général des statuts. | 248 |

TABLI BAUX ET DIAGRAMMS
TABLE DES PRINCIPAUX

1 Section de la région sud de Inooka's Point 135

2 Cohésivité : référence 40

3 Distribution des termes de consanguinité 45

4 Alliance : référence 51

5 Tableau des appellations réciproques pour le hamaru de
Kagrijan 52-78

6 Usage en adresse et en référence des termes de parenté 79

7 Système de l'adresse : termes de parenté et nom personnel 80

8 Systèmes des relations 81

9 Alliance, consanguinité et génération 84

10 Distribution des termes d'alliance 91

11 Effectifs de la population pour 30 revuagan 106

12 Cycle-type de développement de la famille conjugale 173

13 Types de maisons 174

14 Diagrammes de parenté des groupes de résidence 181-202

15 Circuits interne et externe de distribution de la nourriture
rituelle 216

16 Niveaux de circulation des produits de subsistance 230

17 Courbes générales des valeurs de symétrie et d'asymétrie
de la consanguinité 242

18 Système des valeurs de symétrie et d'asymétrie
de la consanguinité par génération 246

19 Système des valeurs de symétrie et d'asymétrie
de l'alliance par génération 247

20 Système général des sexes 248

TABL. TABLE DES CARTES

| | | |
|---------|---|-------|
| | I — Position de Palawan en Asie du Sud-Est | p. 13 |
| Fig. 1 | — Carte de Palawan montrant les principales routes d'accès à l'île. | |
| Fig. 2 | — Carte de Palawan montrant les principales routes d'accès à l'île. | |
| | II — Partie sud de l'île de Palawan | p. 14 |
| Fig. 3 | — Carte de la partie sud de l'île de Palawan. | |
| Fig. 4 | — Carte de la partie sud de l'île de Palawan. | |
| | III — Sites d'habitation de la Mäkagwaq et de la Tamlang | p. 15 |
| Fig. 5 | — Site d'habitation de la Mäkagwaq. | |
| Fig. 6 | — Site d'habitation de la Tamlang. | |
| | IV — Aires culturelles de l'ethnie Palawan | p. 16 |
| Fig. 7 | — Aires culturelles de l'ethnie Palawan. | |
| Fig. 8 | — Aires culturelles de l'ethnie Palawan. | |
| Fig. 9 | — Aires culturelles de l'ethnie Palawan. | |
| Fig. 10 | — Aires culturelles de l'ethnie Palawan. | |

TABLA DES CARTES

- I -- Position de Palawan en Asie du Sud-Est p. 13
- II -- Partie sud de l'île de Palawan p. 14
- III -- Sites d'habitation de la Mésoquie et de la Taniang p. 15
- IV -- Sites culturels de l'ancien Palawan p. 16

TABLE DES PLANCHES-PHOTO

Planche I

- Fig. 1 — Famille palawan assise sur le plancher surélevé d'une « grande maison ».
 Fig. 2 — Un père et son enfant partant pour une visite à un autre hameau.

Planche II

- Fig. 3 — Enfant jouant sous le plancher de la maison.
 Fig. 4 — Petite fille - à l'arrière plan une plante rouge - le *kilala*.

Planche III

- Fig. 5 — Maisons à Kangrijan.
 Fig. 6 — Grenier à riz dans la montagne.

Planche IV

- Fig. 7 — Étapes successives de la végétation :
 1er plan : champ de l'année précédente ;
 2ème plan : champ récemment défriché, non encore brûlé ;
 3ème plan : jachères récentes (1 ou 2 ans) ;
 4ème plan : forêt primaire ;
 5ème plan : champ récemment défriché.
- Fig. 8 — Semis de riz : les hommes sur une ligne font des trous dans le sol avec leurs plantoirs tandis que les femmes avançant sur un front derrière les hommes déposent les semences dans chaque trou.

Planche V

- Fig. 9 — Récolte du riz : les épis sont coupés à la base et remis en gerbes.
 Fig. 10 — Femmes devant une maison, en montagne. Au second plan, champ récemment défriché.

Planche VI

- Fig. 11 – Cure chamanique : Usuj passe sur le corps de l'enfant malade une étoffe, frottée au préalable de *ruruku*, une plante odoriférante curative et magique.
- Fig. 12 – Offrande et invocation à la Dame de la Saison des Pluies (ou Dame des Vents de mousson).

Planche VII

- Fig. 13 – Hommes jouant ensemble du *kusjapi*, le grand luth à deux cordes.
- Fig. 14 – Lambung en position pour jouer des *sanang*, la paire de petits gongs à mamelon - posé sur le sol un grand gong à mamelon (*agung*) - on voit aussi une jarre de fabrication récente, importée de Bornéo.

Planche VIII

- Fig. 15 – Jeune chasseur à la sarbacane. A son côté il porte le carquois contenant les fléchettes.
- Fig. 16 – Combat de coqs un jour de marché, dans la montagne.

Planche IX

- Fig. 17 – Cortège nuptial ; le fiancé, coiffé d'un turban, est précédé d'un joueur de gong et accompagné de ses paranymphe.
- Fig. 18 – Homme tenant une petite flûte : *bäbäräk*.

Planche X

- Fig. 19 – Les *salab* (porte-parole des parents des fiancés), devant le banc nuptial, en train de discuter.
- Fig. 20 – Les fiancés sur le banc nuptial et leurs paranymphe.

Clichés de l'auteur.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| SOMMAIRE | 5 |
| PRÉFACE | 7 |
| CARTES | 13 |
| INTRODUCTION | 17 |
| Palawan : le nom | 17 |
| L'ethnie et ses subdivisions | 17 |
| Situation géographique du groupe étudié | 22 |
| Culture matérielle | 24 |
| Société | 28 |
| Religion | 31 |
| Histoire | 33 |
| Langue et littérature orale | 35 |
| Système de transcription | 36 |
| CHAPITRE I – INTRODUCTION AU SYSTEME DES RELATIONS SOCIALES. | |
| Introduction | 37 |
| I – Les Consanguins | 39 |
| 1. Terminologie | 39 |
| <i>tipusäd</i> | 39 |
| <i>ägsa</i> | 42 |
| <i>jägang - kāmānakān</i> | 44 |
| <i>amaq - induq - maman</i> | 45 |
| <i>minan - upuq</i> | 46 |
| <i>gunggurang</i> | 47 |
| Distinctions selon le sexe | 47 |
| Termes réciproques | 47 |

| | |
|---|-----|
| Schéma de la distribution des termes de consanguinité | 48 |
| 2. Modalités, groupements et types de relations de consanguinité | 49 |
| 3. Famille étendue, parentèle, parenté étendue | 52 |
| 4. Propriété collective des descendants d'un ancêtre commun | 54 |
| 5. Le pacte de sang | 56 |
| 6. L'adoption | 58 |
| 7. Relations entre consanguins | 59 |
| II – Les Alliés | 60 |
| 1. Terminologie | 60 |
| <i>äsawa</i> | 60 |
| <i>bajäw - ipag</i> | 62 |
| <i>biras - pängibanan</i> | 63 |
| <i>ugang - mänampil</i> | 64 |
| <i>bäjsan - bärät</i> | 65 |
| 2. Relations entre alliés | 66 |
| <i>a - Relations d'alliance asymétriques</i> | 66 |
| <i>b - Relations d'alliance symétriques</i> | 69 |
| <i>c - Relations entre conjoints</i> | 72 |
| III – L'Adresse et la Référence | 73 |
| Usage en adresse et en référence des termes de parenté (tableau 6) | 79 |
| Système de l'adresse : terme de parenté et nom personnel (tableau 7) | 80 |
| Système des relations (tableau 8) | 81 |
| IV – La Consanguinité et l'Alliance | 82 |
| 1. Conjonction de deux relations de parenté | 82 |
| 2. Assimilation d'un non-parent | 85 |
| 3. Alliance, consanguinité et génération | 86 |
| 4. L'alliance et la consanguinité : deux systèmes distincts | 89 |
| 5. Résumé et conclusion | 92 |
| V – Les Noms de Personne | 93 |
| 1. Le nom personnel : <i>ngaran</i> | 93 |
| 2. Le patronyme : <i>apilidu</i> | 94 |
| 3. Le surnom d'usage collectif : <i>palajaq</i> ou <i>pangäd</i> | 95 |
| 4. Le surnom réciproque : <i>laläw</i> | 97 |
| 5. Les noms d'un individu | 98 |
| CHAPITRE II – LE MARIAGE | |
| Introduction | 101 |
| I – Inceste et interdits de mariage | 102 |
| 1. Inceste | 102 |
| 2. Restrictions de mariage | 111 |
| II – Endogamie et exogamie | 114 |

| | |
|--|-----|
| 1. Endogamie et exogamie du groupe de résidence (<i>rurungan</i>) et de la région | 115 |
| 2. Endogamie et exogamie de la famille étendue, de la parentèle et de la parenté étendue | 116 |
| 3. Endogamie et exogamie de résidence et de parenté. | 117 |
| III – Procédures de mariage | 118 |
| 1. Mariage avec <i>pakirim</i> | 118 |
| 2. Procédure de type <i>dāqās</i> | 119 |
| 3. Procédure de type <i>mansul</i> | 119 |
| 4. Mariages d'enfants | 122 |
| IV – Cérémonie de mariage : fête, rite et palabre | 123 |
| 1. La fête | 123 |
| 2. Le rite | 124 |
| 3. La palabre | 127 |
| V – La prestation matrimoniale | 143 |
| 1. Définition | 143 |
| 2. Composition et évaluation de la prestation | 144 |
| 3. Facteurs de variation du montant de la prestation | 145 |
| 1 ^o) <i>Facteurs traditionnels</i> | 145 |
| 2 ^o) <i>Facteurs récents</i> | 146 |
| 4. Dépenses pour la cérémonie. | 148 |
| 5. Réunion et répartition de la prestation | 148 |
| 6. Retour ou non de la prestation en cas de divorce, ou de décès | 151 |
| 7. Fonction de la prestation matrimoniale | 151 |
| VI – Séparation des conjoints | 157 |
| 1. Fréquence des divorces. | 157 |
| 2. Enlèvement de femmes. | 157 |
| 3. Autres formes de divorce | 159 |
| 4. Signification sociologique du divorce. | 162 |
| VII – Polygynie | 162 |
| VIII – Résumé et conclusion | 164 |

CHAPITRE III – LES GROUPES DE RÉSIDENCE - FORMATION ET COMPOSITION

| | |
|--|-----|
| I – Répartition de la population | 165 |
| II – Formation des maisonnées (<i>bānwa</i>). | 167 |
| 1. Famille élémentaire | 168 |
| 2. Variantes de la famille élémentaire | 168 |
| <i>a - Polygynie</i> | 168 |
| <i>b - Modification par adjonction de membres</i> | 169 |
| <i>c - Modification par soustraction de membres</i> | 169 |
| <i>d - Modification par adjonction et soustraction des membres</i> | 169 |

| | |
|--|-----|
| 3. Groupes de germains | 170 |
| 4. Veufs ou célibataires seuls | 170 |
| III – Formation du groupe de résidence (<i>rurungan</i>) | 175 |
| Définition | 175 |
| Règle de résidence | 176 |
| <i>Bäjsu - Dau</i> | 180 |
| <i>Kärurugan</i> | 182 |
| <i>Tabingalan</i> | 184 |
| <i>Tanduk - Ulangu-Ulangu - Mangkupa 1</i> | 188 |
| <i>Bungsud</i> | 190 |
| <i>Täwläj</i> | 192 |
| <i>Kändis - Bangkudu</i> | 194 |
| <i>Räpit - Kulban</i> | 196 |
| <i>Kugun-Kugun et Käjasjan</i> | 198 |
| <i>Tabuq</i> | 200 |
| <i>Kämäntijan</i> | 202 |
| <i>Kangrijan</i> | 204 |
| Éléments constitutifs du <i>rurungan</i> | 206 |
| Types de <i>rurungan</i> | 207 |
| 1) Type de la famille élémentaire | 207 |
| 2) Présence d'un centre unique | 207 |
| 3) <i>Rurungan</i> à deux centres | 207 |
| Transformation du <i>rurungan</i> dans le temps | 208 |
| Transformations à court terme | 208 |
| Transformations à long terme | 209 |
| IV – Unité du groupe de résidence | 211 |
| Circuit de distribution | 213 |
| <i>a - circuit interne</i> | 213 |
| <i>b - circuit externe</i> | 215 |
| Ce que montre l'analyse du <i>tambiläw</i> | 219 |
| V – Aspects juridiques et économiques des relations internes au groupe de résidence | 221 |
| 1. Relations de droit et d'autorité | 222 |
| <i>a - au niveau de l'atome résidentiel</i> | 222 |
| <i>b - au niveau de l'association résidentielle</i> | 223 |
| 2. Relations économiques | 226 |
| <i>a - au niveau de l'atome résidentiel</i> | 227 |
| <i>b - au niveau de l'association résidentielle</i> | 228 |
| VI – Relations entre groupes de résidence | 230 |
| <i>a - mariage et inceste</i> | 231 |
| <i>b - droits sur un territoire</i> | 231 |
| <i>c - le rurungan dans l'image de la société</i> | 232 |
| La région | 232 |
| Découpage administratif | 233 |

| | |
|--------------------------------------|-----|
| VII — Résumé et conclusion | 235 |
|--------------------------------------|-----|

CONCLUSION

| | |
|---|-----|
| Une société simple | 237 |
| Un système de parenté cognatique | 238 |
| Parenté et groupes sociaux | 238 |
| Parenté et échange | 239 |
| Du sens à donner à la prohibition de l'inceste | 241 |
| Un système formel et dyadique de statuts | 242 |
| Une combinatoire du statut | 243 |
| Système de la consanguinité | 244 |
| Système de l'alliance | 247 |
| Isomorphisme des deux systèmes | 248 |
| Une relation hors-système | 249 |
| Différences entre sous-systèmes | 250 |
| Gradation continue du statut | 250 |
| Gradation tendancielle du statut | 251 |
| Le système de parenté dans l'organisation sociale | 251 |
| Remarques méthodologiques | 253 |
| Modèle et processus dans l'organisation résidentielle | 255 |
| Une économie « familiale » | 256 |
| Résumé général | 258 |

| | |
|--------------------------|--------------|
| PLANCHES—PHOTO | de 259 à 268 |
|--------------------------|--------------|

| | |
|-------------------------|-----|
| BIBLIOGRAPHIE | 269 |
|-------------------------|-----|

| | |
|--|-----|
| TABLE DES PRINCIPALES TABLEAUX ET DIAGRAMMES | 275 |
|--|-----|

| | |
|----------------------------|-----|
| TABLE DES CARTES | 277 |
|----------------------------|-----|

| | |
|------------------------------------|-----|
| TABLE DES PLANCHES—PHOTO | 279 |
|------------------------------------|-----|

| | |
|------------------------------|-----|
| TABLE DES MATIÈRES | 281 |
|------------------------------|-----|